

HERMÈS



BROCHURE DE CONVOCATION 2023

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023
à 9h30

Salle Pleyel
252 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8^e)

*L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en intégralité
sur <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>*



Important

Nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la Salle Pleyel avec des valises,
sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

Merci de votre compréhension.

BIENVENUE

à l'Assemblée générale mixte

20 avril 2023 à 9h30

(accueil et émargement à partir de 8h00)

à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8^e)

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>. L'Assemblée sera également disponible en différé sur le site internet précité.

SOMMAIRE

MESSAGE DE LA GÉRANCE	1
1 ORDRE DU JOUR	2
2 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
3 LE GROUPE HERMÈS EN 2022	10
4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES	14
5 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	16
6 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	17
7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	19
8 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023	59
9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	62
10 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION	64
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	98



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France – Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros
572 076 396 RCS Paris

MESSAGE DE LA GÉRANCE



La désirabilité d'objets de création

En 2022, notre maison a connu un succès sans précédent. Partout dans le monde, nos clients, fidèles et nouveaux, ont été au rendez-vous de nos collections.

Sans doute, en ces temps d'incertitude, ont-ils voulu trouver des couleurs, de la fantaisie, de l'esprit. Sans doute ont-ils ressenti l'envie de s'entourer des plus belles matières, d'objets aux savoir-faire d'exception, de créations inédites. En 2022, dans un contexte économique, sanitaire et géopolitique complexe, Hermès a plus que jamais été synonyme de confiance.

Ces résultats confortent notre modèle d'entreprise : Hermès est une maison de création qui propose des objets de tous les jours, durables et fonctionnels, au style affirmé et à la qualité sans compromis. Saluée pour sa démarche responsable qui place l'humain au cœur, Hermès s'inscrit avec pertinence dans son époque. Nous sommes en effet heureux d'avoir pu continuer à investir dans nos capacités de production, créant ainsi de l'emploi, principalement en France, d'avoir poursuivi notre effort de formation et de transmission des gestes artisanaux, de recherche et développement des plus belles matières, et d'avoir accompagné nos partenaires de longue date.

Hermès maintient et renouvelle ses engagements à la fois environnementaux et sociaux afin d'entretenir un cercle de croissance vertueux, tant pour ses collaborateurs que pour ses partenaires, et plus largement en faveur de l'ensemble des communautés et des écosystèmes.

En 2022, Hermès a lancé *Hermès Plein Air*, sa ligne pour le teint, et reçu deux grands prix horlogers décernés à *Arceau, Le temps voyageur*. On se souviendra également de l'ouverture de la nouvelle Maison Hermès au 706 Madison Avenue à New York et du sac *Kelly En Désordre* ! Mais 2022 restera aussi, et surtout, l'année de la première promotion de l'École Hermès des savoir-faire, délivrant un Certificat d'aptitude professionnelle de maroquinier, l'année de la mention de l'entreprise au palmarès de la féminisation des Instances dirigeantes des entreprises du SBF120, et celle où Hermès comptera près de 20 000 collaborateurs.

Nos succès sont ceux des équipes qui chaque jour œuvrent avec enthousiasme et discernement à faire d'Hermès une maison vivante, de son temps, détentrice d'une histoire riche, qui encourage à voir plus loin. Je les remercie pour leur confiance et leur esprit d'entreprendre.

Axel Dumas

GÉRANT

Émile Hermès SAS

GÉRANT
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

1 ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

Rapports des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions réglementées.

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante).

Douzième résolution

Fixation du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

Rapports des Commissaires aux comptes

- Sur la réduction de capital (19^e résolution).
- Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21^e, 22^e, 24^e et 25^e résolutions).
- Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution).
- Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (28^e résolution).

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1^e du Code monétaire et financier).

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton Audit pour une durée de six exercices.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1^e du Code monétaire et financier.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. CONDITIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure, soit **au plus tard le mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris) [record date] :

- ◆ dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire Upstevia ; ou
- ◆ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Elle est annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

3. OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION (ACTIONNAIRES AU NOMINATIF)

Avec l'e-convocation, vous contribuez à nos efforts de développement durable. L'e-convocation vous permet de recevoir directement un courriel vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Cela vous permettra également :

- ◆ d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale,
- ◆ de demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale,
- ◆ de voter en ligne ou de donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers.

2. ACCÉDER À LA SALLE PLEYEL

252, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Métro

Ligne **2** - Ternes

Ligne **1**, **6** et RER **A** - Charles de Gaulle Étoile

Bus

Lignes **43** - Hoche Saint Honoré

Lignes **30** et **31** - Place des Ternes

Vélib

10 Ave Berthier Albrecht, 75008 Paris

87 Bd de Courcelles, 75008 Paris

5 Place des Ternes, 75008 Paris

Parking

18 Ave Hoche, 75008 Paris

22 bis Ave de Wagram, 75008 Paris

38 Ave des Ternes, 75008 Paris

Borne Taxi

272 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Pour passer à l'e-convocation (pour les actionnaires au nominatif chez Upstevia) :

1. Rendez-vous sur votre compte au nominatif sur Planetshares : (<https://planetshares.upstevia.pro.fr>).
2. Cliquez sur l'icône de votre profil, puis dans la rubrique « Mes e-services ».
3. Saisissez votre adresse mail et cochez la case « Convocation par email ».
4. Cliquez sur « Valider ».

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

V O U S S O U H A I T E Z	Assister personnellement à l'Assemblée générale	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ soit vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet en vous munissant de votre carte d'identité ; ◆ soit demander une carte d'admission : <ul style="list-style-type: none"> ◆ en retournant le plus tôt possible à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint : <ul style="list-style-type: none"> - cochez la case "A" JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION" en haut à gauche ; - datez et signez dans le cadre "DATE ET SIGNATURE" prévu en bas à cet effet ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document. ◆ en ligne sur la plateforme sécurisée « VOTACCESS » dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devez utiliser votre numéro d'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier. Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0826 109 119 (ou + 33 (0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger) mis à votre disposition. Dans les deux cas vous devez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site « VOTACCESS » et demander une carte d'admission. 	<p>Le jour de l'Assemblée, vous devez justifier de votre qualité et de votre identité lors des formalités d'emargement.</p> <p>Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.</p> <p>Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est vous est recommandé de vous présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale (bureaux d'emargements ouverts à partir de 8h00). Au-delà, votre accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.</p> <p>En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi l'emargement sera clos à 10h00.</p>
		<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>Vous devez faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte, pour être admis à l'Assemblée et y voter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à Uptevia accompagnée d'une attestation de votre position ; ◆ Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres est connecté au site « VOTACCESS », vous pouvez demander une carte d'admission par voie électronique en vous connectant sur le portail internet de cet intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur l'icône correspondant à vos actions Hermès International et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site « VOTACCESS » et demander une carte d'admission ; ◆ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée. 	<p>Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est vous est recommandé de vous présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale (bureaux d'emargements ouverts à partir de 8h00). Au-delà, votre accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.</p> <p>En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi l'emargement sera clos à 10h00.</p>
		<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. <ul style="list-style-type: none"> - cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ; - pour voter « OUI » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ; - pour voter « NON » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ; - pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « ABSTENTION » ; - n'oubliez pas de faire votre choix « SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE » ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia ; ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. 	<p>Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à Uptevia au plus tard le lundi 17 avril 2023 (à minuit heure de Paris).</p> <p>Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques pour voter. Les modalités d'utilisation de ces services sont décrites ci-dessous.</p>

V O U S S O U H Voter ou donner procuration par Internet (avec le service « VOTACCESS »)	A I T E Z Vous êtes actionnaire au nominatif	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, vous devrez vous connecter au site « VOTACCESS » via le site Planetshares (https://planetshares.uptevia.pro.fr). ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devrez vous connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués, et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous pouvez récupérer votre mot de passe sur le site Planetshares (https://planetshares.uptevia.pro.fr), en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation. <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant « MOT DE PASSE OUBLIÉ OU NON REÇU ? », et en suivant les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion. - Vous pouvez également contacter le numéro 0826 109 119 (ou +33 (0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger) mis à votre disposition. ◆ Après vous être connecté, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire. 	<p>Le site sécurisé https://planetshares.uptevia.pro.fr et le service « VOTACCESS » seront ouverts à partir du vendredi 31 mars 2023. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le mercredi 19 avril 2023 à 15 heures, heure de Paris.</p> <p>Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.</p> <p>Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion au site « PLANETSHARES » vous sera communiqué par voie postale uniquement et nous vous invitons par conséquent à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.</p>
V O U S A I T E Z Vous êtes actionnaire au porteur		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au service « VOTACCESS ». <ul style="list-style-type: none"> - si votre établissement teneur de compte est connecté au service « VOTACCESS », vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire ; - si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au service « VOTACCESS », nous vous précisons que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce (voir « Donner procuration par voie électronique »). 	<p>Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion au site « PLANETSHARES » vous sera communiqué par voie postale uniquement et nous vous invitons par conséquent à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.</p>
V O U S A I T E Z Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation envoyée par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Il devra être renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. Une fois complété, vous devrez retourner ce formulaire à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation puis l'adressera à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. ◆ Si vous entendez être représenté par le président : <ul style="list-style-type: none"> - cochez la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous entendez être représenté par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> - cochez la case « JE DONNE POUVOIR A » ; - indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. 	<p>Pour être pris en compte, les formulaires de participations devront être réceptionnés par Uptevia au plus tard le lundi 17 avril 2023 (à minuit heure de Paris).</p> <p>En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.</p> <p>La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 17 avril 2023 (à minuit heure de Paris).</p> <p>Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques.</p>

<p>Donner procuration par voie électronique (via l'adresse Paris_France_ CTS_mandats @uptevia.pro.fr)</p> <p>V O U S S O U H A I T E Z</p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p>	<p>Si vous souhaitez être représenté lors de l'Assemblée Générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Vous devez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Hermès International), date de l'assemblée (20 avril 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et, si possible, l'adresse du mandataire. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte d'envoyer en sus, une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. 	<p>Seules les notifications de désignation ou révocation de procurations pourront être adressées à l'adresse électronique Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.</p> <p>La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie électronique via l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 19 avril 2023 (à minuit heure de Paris).</p> <p>Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée.</p>
<p>Voter en tant que mandataire désigné à l'Assemblée générale</p>	<p>Vous avez été désigné mandataire par un actionnaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vous devez adresser votre instruction de vote pour l'exercice de votre mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à Uptevia, par message électronique à l'adresse suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. <ul style="list-style-type: none"> - vous devez indiquer sur le formulaire de participation les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « EN QUALITÉ DE MANDATAIRE » ; - vous devez renseigner le sens de votre vote en renseignant le cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Joignez une copie de votre carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez. 	<p>Les instructions du mandataire devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 17 avril 2023 (à minuit heure de Paris).</p>

5. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Attention

En aucun cas ce formulaire de participation ne doit être retourné à Hermès International.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- ◆ être complété, daté et signé dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ◆ être reçu au plus tard le **lundi 17 avril 2023 (à minuit heure de Paris)** par le service Assemblées générales d'Uptevia à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
Cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Aimportant : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



HERMÈS
INTERNATIONAL

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 53 840 400,12 Euros
572 076 396 RCS PARIS
SIEGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée le 20 avril 2023 à 9h30
à la Salle Pleyel, 252 Rue du Faubourg
Saint-Honoré 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on April 20th, 2023 at 9:30 am
at Salle Pleyel, 252 Rue du faubourg
Saint-Honoré 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions
Number of shares

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or abstain.*

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Abs.	<input type="checkbox"/>									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									

*Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case of amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je me abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

*Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification*

17 avril 2023 / April 17th, 2023

*Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'*

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX,
N'OUBLIEZ PAS DE DATER
ET DE SIGNER ICI.**

Date & Signature

Pour voter par correspondance :
Cochez la **case**,

- ◆ Pour voter « **OUI** » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;
- ◆ Pour voter « **NON** » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;
- ◆ Pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « **ABSTENTION** » (ce vote n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) ;
- ◆ N'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE** » ;
- ◆ Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée :
Cochez la **case**, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :

- ◆ Cochez la **case** ;
- ◆ Indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ;
- ◆ Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

8 BROCHURE DE CONVOCATION 2023 HERMÈS INTERNATIONAL

6. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET QUESTIONS ÉCRITES

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée (**solt au plus tard le dimanche 26 mars 2023** (à minuit heure de Paris)) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ◆ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ;
- ◆ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ◆ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**solt au mardi 18 avril 2023** (à zéro heure, heure de Paris)).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, **solt le vendredi 14 avril 2023** (à minuit, heure de Paris), adresser ses questions à la gérance :

- ◆ de préférence : par e-mail à l'adresse suivante : ag2023@hermes.com ;
- ◆ par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs noms, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante :

<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lorsqu'elles présenteront le même contenu.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale le seront, dans les délais légaux, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, **à compter du 30 mars 2023**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du vendredi 10 mars 2023.

3

LE GROUPE HERMÈS EN 2022

FAITS MARQUANTS 2022

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 11 602 M€, en hausse de 29 % à taux de change courants et de 23 % à taux de change constants par rapport à 2021. Le résultat opérationnel courant s'établit à 4 697 M€, soit 40,5 % des ventes. Le résultat net part du groupe atteint 3 367 M€, soit une rentabilité nette de 29 %.

Au quatrième trimestre 2022, les ventes poursuivent la belle dynamique enregistrée à fin septembre et s'élèvent à 2 991 M€, en progression de 26 % à taux de change courants et de 23 % à taux de change constants.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : « *En 2022, Hermès a connu une année exceptionnelle, grâce notamment à la bonne tenue de ses marchés internationaux. Ce succès vient conforter notre démarche d'entreprise artisanale et fortement intégrée, principalement en France : une maison de créations qui propose des objets fonctionnels, au style affirmé et à la qualité sans compromis. Il renforce la pertinence de notre modèle responsable et durable.* »

Sur les trois dernières années, Hermès a créé 4 300 emplois dont 2 900 en France, et la maison a renforcé ses investissements opérationnels de 1,5 Md € dont près de 60 % en France.

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(*Données à taux de change constants, sauf indication explicite*)

À fin décembre, la croissance des ventes est remarquable dans l'ensemble des zones géographiques. L'activité a progressé fortement tant dans les magasins du groupe (+ 23 % à taux de change constants) que pour les ventes en gros (+ 26 %), qui ont bénéficié du rebond des ventes aux voyageurs. Hermès a poursuivi le développement de son réseau de distribution exclusif, et les ventes en ligne ont continué leur croissance partout dans le monde.

L'Asie hors Japon (+ 22 %) poursuit sa forte dynamique dans l'ensemble de la région. Les ventes en Grande Chine ont connu une performance soutenue. En octobre, une quatrième adresse a été ouverte à Shanghai, en Chine continentale, dans le quartier de Qiantan, et Hermès a inauguré un magasin à Pangyo en Corée du Sud. Plusieurs magasins ont rouvert leurs portes après rénovation et agrandissement, notamment celui de Hyundai Coex à Séoul en décembre et le magasin de l'aéroport international de Hong Kong en novembre.

Le Japon (+ 20 %) enregistre une progression des ventes soutenue et régulière. En novembre, le magasin de Takashimaya à Nagoya a rouvert après rénovation et agrandissement dans un nouvel emplacement, et l'exposition *Hermès in the Making* a fait escale à Kyoto, mettant en valeur le savoir-faire de la maison.

L'Amérique (+ 32 %) réalise une année 2022 exceptionnelle. Après l'ouverture d'un nouveau magasin à Austin en avril, une nouvelle maison a été inaugurée au 706 Madison Avenue à New York en

septembre. Ce magasin offre à ses clients une expérience inédite autour des créations de la maison et affirme son attachement à la durabilité des objets avec son étage dédié à la réparation. Au Mexique, le magasin de Guadalajara a rouvert ses portes après rénovation en octobre.

L'Europe hors France (+ 18 %) enregistre une solide croissance, grâce à la fidélité de la clientèle locale et à la reprise des flux touristiques. Le magasin Paseo de Gracia à Barcelone, rénové et agrandi, a été inauguré en novembre.

La France (+ 27 %) affiche une belle progression, marquée par une accélération en fin d'année, tirée par la forte demande tant locale qu'internationale. Le magasin de Strasbourg, situé dans un nouvel espace, a rouvert en novembre après rénovation et agrandissement dans le centre historique de la ville.

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR MÉTIER

(*Données à taux de change constants, sauf indication explicite*)

À fin décembre 2022, tous les métiers confirment leur forte dynamique, avec une progression remarquable du Vêtement et des Accessoires, de l'Horlogerie et des Autres métiers Hermès, qui reflète la formidable attractivité de la maison Hermès.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 16 %) réalise une progression exceptionnelle. Elle a bénéficié d'une demande très soutenue et d'une base de comparaison favorable au quatrième trimestre. L'augmentation des capacités de production se poursuit avec cinq projets de sites. Ils viendront renforcer les neuf pôles d'expertise répartis sur l'ensemble du territoire national, forts de leurs manufactures, de leurs ateliers et centres de formation. Hermès inaugurera deux nouvelles maroquineries en 2023, l'une à Louviers dans l'Eure, et l'autre à la Sormonne dans les Ardennes. Les projets des maroquineries de Riom (Puy-de-Dôme), de L'Isle-d'Espagnac (Charente) et de Loupes (Gironde) se poursuivent. Hermès continue de renforcer son ancrage en France dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et de développer l'emploi et la formation.

Le métier Vêtement et Accessoires (+ 36 %) poursuit sa forte dynamique, grâce au succès des collections de prêt-à-porter, des accessoires de mode et des chaussures. Les collections printemps-été 2023 homme et femme, alliant décontraction, sophistication, audace et légèreté, ont été présentées respectivement en juin et en octobre. Les accessoires de mode et les chaussures ont bénéficié d'une forte demande, avec des modèles qui expriment la richesse des savoir-faire de la maison.

Le métier Soie et Textiles (+ 20 %) réalise une belle performance, soutenue par le renforcement des capacités de production et le succès des collections, notamment grâce à l'exploration de matières exceptionnelles et de savoir-faire artisanaux comme le tissage main ou le travail du cuir.

Le métier Parfum et Beauté (+ 15 %) bénéficie du succès des lancements des nouvelles créations, comme *Terre d'Hermès Eau Givrée*, l'eau de parfum *H24* et du déploiement des colognes avec *l'Eau de basilic pourpre*. Deux ans après sa naissance, le métier de la Beauté Hermès poursuit sa forte croissance, portée par les éditions limitées de *Rouge Hermès* et par le lancement d'*Hermès Plein Air*, nouveau chapitre dédié au teint.

L'Horlogerie (+ 46 %) confirme son excellente performance, autour d'une créativité singulière, d'un style unique nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison et de savoir-faire horlogers exceptionnels. La montre *Arceau, Le temps voyageur* a été doublement récompensée en novembre 2022 au Grand Prix d'Horlogerie de Genève. Le succès de la nouvelle ligne masculine *Hermès H08* s'est confirmé, à côté des classiques de la maison.

Les Autres métiers Hermès (+ 30 %), qui regroupent la Bijouterie et l'univers de la Maison, poursuivent leur forte dynamique, mettant en lumière toute la singularité et la force créative de la maison. La septième collection de haute bijouterie, *Les jeux de l'ombre*, a été présentée à Paris cet été puis à New York à l'automne.

RÉSULTATS PARTICULIÈREMENT SOLIDES

Le résultat opérationnel courant progresse de 33 % et s'élève à 4 697 M€, contre 3 530 M€ en 2021. Grâce à l'effet de levier généré par la forte croissance des ventes et la performance exceptionnelle des collections, la rentabilité opérationnelle courante annuelle atteint son plus haut niveau historique à 40,5 %, contre 39,3 % en 2021. Le résultat net consolidé part du groupe est de 3 367 M€ (29 % des ventes), contre 2 445 M€ en 2021, soit une hausse de 38 %. Les investissements opérationnels s'élèvent à 518 M€ et le cash flow disponible ajusté atteint 3 404 M€. Après versement du dividende ordinaire (837 M€) et prise en compte des rachats d'actions (116 M€ pour 104 269 actions hors contrat de liquidité), la trésorerie nette retraitée progresse de 2 672 M€ et atteint 9 742 M€, contre 7 070 M€ au 31 décembre 2021.

UN MODÈLE DURABLE ET RESPONSABLE

La dynamique de recrutement du groupe se poursuit avec un renforcement des effectifs de près de 2 100 personnes cette année.

À fin décembre 2022, le groupe employait 19 700 personnes, dont 12 400 emplois en France. Fidèle à son engagement d'employeur responsable, et reconnaissant de l'engagement de chacun à la performance et à la réussite du groupe, Hermès versera en 2023 une prime exceptionnelle de 4 000 € à l'ensemble des collaborateurs dans le monde.

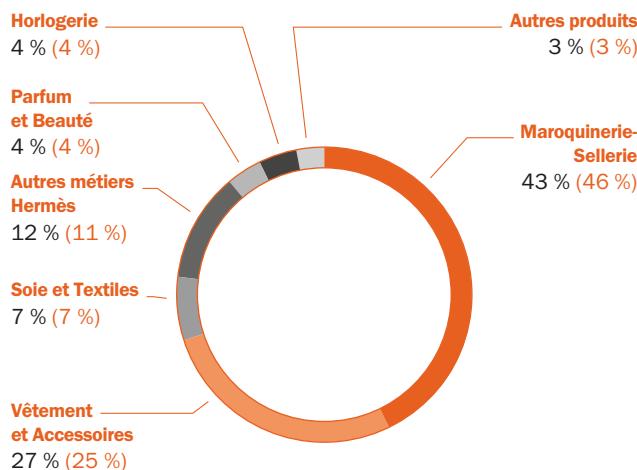
Hermès renforce ses engagements en faveur de l'éducation et de la transmission avec le lancement de l'École des artisans de la vente en avril et le déploiement de l'École Hermès des savoir-faire, avec l'ouverture d'un nouveau centre de formation d'apprentis au sein du Pôle ardennais. Le groupe a pris un nouvel engagement quinquennal de 61 M€ au bénéfice des actions de mécénat de la Fondation d'entreprise Hermès.

En ligne avec ses engagements contre le changement climatique, le groupe Hermès a poursuivi ses actions conformément à ses objectifs de réduction validés par l'initiative Science Based Target (SBTi) de 50,4 % des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1 % de réduction en intensité des émissions du scope 3 sur la période 2018-2030. La maison compense déjà 100 % des émissions scopes 1 et 2, et l'essentiel des émissions liées au transport, grâce à des programmes à haute valeur environnementale et sociétale. En matière de préservation de la biodiversité et des ressources, la maison a également mis en œuvre un référentiel de construction responsable exigeant, qui intègre les problématiques de durabilité sur l'ensemble du cycle de vie des projets immobiliers. Il a été certifié en novembre 2022 par un tiers indépendant, comme étant plus exigeant que les principaux référentiels mondiaux.

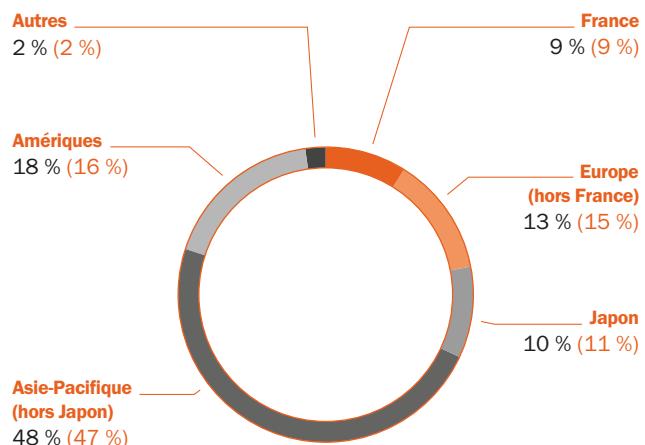
En 2022, Hermès enregistre une nouvelle progression dans les notations extra-financières, qui reflète la force de ses engagements RSE ainsi que la transparence renforcée. MSCI a publié une notation en forte progression « AA » (versus BBB en 2020 puis A en 2021). Sustainalytics identifie la maison comme le meilleur acteur des secteurs Textiles & Habillement (1^{er} sur 191 sociétés) et du Luxe (1^{er} sur 102 sociétés), avec le meilleur niveau de classification « Negligible risk ». Moody's ESG Solutions positionne Hermès à la 5^e place des entreprises du secteur Produits de luxe et cosmétiques, lui permettant de consolider sa place dans l'indice CAC40 ESG. Enfin, Hermès entre dans la A-list du CDP, qui place la maison parmi les 330 entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux.

CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2022 (2021)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2022 (2021)



PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019	2018*
Chiffre d'affaires	11 602	8 982	6 389	6 883	5 966
Croissance à taux courant vs n-1	29 %	41 %	(7) %	15 %	8 %
Croissance à taux constant vs n-1 ¹	23 %	42 %	(6) %	12 %	10 %
Résultat opérationnel courant ²	4 697	3 530	1 981	2 339	2 075
en % du chiffre d'affaires	40,5 %	39,3 %	31,0 %	34,0 %	34,8 %
Résultat opérationnel	4 697	3 530	2 073	2 339	2 128
en % du chiffre d'affaires	40,5 %	39,3 %	32,4 %	34,0 %	35,7 %
Résultat net - Part du groupe	3 367	2 445	1 385	1 528	1 405
en % du chiffre d'affaires	29,0 %	27,2 %	21,7 %	22,2 %	23,6 %
Capacité d'autofinancement	4 111	3 060	1 993	2 063	1 863
Investissements opérationnels	518	532	448	478	312
Cash flow disponible ajusté ³	3 404	2 661	995	1 406	1 447
Capitaux propres - Part du groupe	12 440	9 400	7 380	6 568	5 470
Trésorerie nette ⁴	9 223	6 695	4 717	4 372	3 465
Trésorerie nette retraitée ⁵	9 742	7 070	4 904	4 562	3 615
Effectifs (en nombre de personnes)	19 686	17 595	16 600	15 417	14 284

* Y compris impact de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Conformément à IAS 8, Hermès a appliqué cette nouvelle norme de manière rétrospective complète et a retraité les comptes au 31 décembre 2018.

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

(3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

(4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découvertes bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.

(5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

AGENDA 2023

L'agenda des publications financières 2023 est disponible sur le site finance, rubrique (<https://finance.hermes.com/fr/agenda>).

Publication des résultats annuels consolidés 2022	17/02/2023
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2023	14/04/2023
Assemblée générale mixte des actionnaires	20/04/2023
Publication des résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2023	28/07/2023
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2023	24/10/2023

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.

4

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée

générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2022 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2022	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2022
OPTIONS D'ACHAT / ACTIONS GRATUITES			
24 avril 2020 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) ¹ Plafond Individuel : 2 %		Néant
24 avril 2020 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) ¹ Plafond Individuel : 2 %	2 %	Néant
20 avril 2022 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) Plafond Individuel : 2 %		Néant
20 avril 2022 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes ² Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) Plafond Individuel : 2 %	2 %	Néant
RACHAT / ANNULATION D'ACTIONS			
4 mai 2021 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (4 novembre 2022) ¹ Plafond Individuel : 10 % du capital – montant maximum 2,5 Mds € – prix maximum par action 1 200 €		Cf. document d'enregistrement universel 2022, chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
4 mai 2021 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (4 mai 2023) ¹ Plafond Individuel : 10 % du capital		Néant
20 avril 2022 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (20 octobre 2023) ² Plafond Individuel : 10 % du capital – montant maximum 3 Mds € – prix maximum par action 1 900 €		Cf. document d'enregistrement universel 2022, chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
20 avril 2022 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (20 avril 2024) ² Plafond Individuel : 10 % du capital		Néant

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs des 6^e et 19^e à 28^e résolutions).

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2022	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2022
TITRES DE CAPITAL			
4 mai 2021 18 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 40 % du capital	n/a	Néant
4 mai 2021 19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 40 % du capital		Néant
4 mai 2021 20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 40 % du capital		Néant
4 mai 2021 21 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 1 % du capital	40 %	Néant
4 mai 2021 22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 20 % du capital par an		Néant
4 mai 2021 23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 10 % du capital		Néant
TITRES DE CRÉANCES			
4 mai 2021 19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 1 Md €		Néant
4 mai 2021 20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 1 Md €	1 Md €	Néant
4 mai 2021 22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 1 Md €		Néant
4 mai 2021 23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 1 Md €		Néant
FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF			
4 mai 2021 24 ^e et 25 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond Individuel : 40 % du capital	40 % (25 ^e résolution)	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs des 6^e et 19^e à 28^e résolutions).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler :

- ◆ les autorisations de rachats/d'annulations d'actions (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposés des motifs des 6^e et 19^e résolutions) ;
- ◆ les délégations financières précédemment consenties (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposés des motifs des 20^e à 25^e résolutions) ;

- ◆ la délégation à la Gérance pour décider de fusions, scissions et apports partiels d'actifs (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs des 26^e et 27^e résolutions) ;
- ◆ la délégation à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs de la 28^e résolution).

5

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	54	54	54	54	54
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	479	396	318	315	248
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	2 651	1 350	1 417	1 755	1 338
Impôt sur les bénéfices	(50)	(13)	22	(7)	7
Participation des salariés	(7)	(6)	(4)	(5)	(5)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	2 529	1 165	1 343	1 653	1 239
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	1 389 ¹	852	489	491	489
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	24,57	12,61	13,60	16,51	12,69
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	23,95	11,04	12,72	15,66	11,73
Dividende net attribué à chaque action	13,00 ¹	8,00	4,55	4,55	4,55
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	549	524	497	448	414
Masse salariale (en millions d'euros)	(84)	(78)	(71)	(63)	(54)
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros) ²	(55)	(35)	(37)	(38)	(31)

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 2023. Il sera proposé un dividende de 13 €, dont un acompte de 3,50 € versé en février 2023.

(2) Les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. Note 3.2 du chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2022).

6

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

À travers ses démarches de développement durable, Hermès met en œuvre des pratiques qui concilient, dans une vision de long terme, le progrès économique et social avec la préservation des équilibres naturels de la planète. Ces enjeux sociétaux et environnementaux, liés aux 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unis pour 2030, encadrent l'action de la maison en la matière.

Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif poursuit son développement durable.

Le modèle manufacturier artisanal du groupe s'ancre principalement sur la créativité et les savoir-faire d'hommes et de femmes établis en France. Il se nourrit des quatre patrimoines essentiels de la maison : la création, les matières premières d'exception, les savoir-faire et l'univers marchand. Il se fonde sur la proximité géographique et culturelle entre les créateurs et les artisans. Il s'appuie sur le tissu

industriel des territoires, qu'Hermès enrichit dans un esprit de transmission de ces savoir-faire d'exception. Enfin, il se déploie avec mesure et sobriété dans l'utilisation des matières premières et avec une volonté de faible empreinte environnementale. La valorisation de ces quatre patrimoines contribue à la durabilité du modèle artisanal d'Hermès depuis 1837.

L'ambition du groupe en matière de développement durable est d'assurer un développement économique et social vertueux, non seulement pour ses collaborateurs et actionnaires, mais plus largement pour ses parties prenantes, en pensant l'avenir des générations futures. Cet objectif sera atteint également en réduisant ses impacts sur la planète, même s'ils sont mesurés. Cette ambition s'accompagne d'une volonté profondément humaniste de rendre au monde une partie de ce que celui-ci lui apporte. Cette vision irrigue la stratégie de la maison et permet de définir les priorités, comme illustré ci-dessous dans l'analyse de matérialité conduite selon deux axes : impacts sur la pérennité du modèle d'affaires comme impacts de l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe sur le monde.

MODÈLE D'AFFAIRES ET INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

	EMPLOYEUR RESPONSABLE 2 100 Emplois créés en 2022	DIVERSITÉ ET INCLUSION 6,40 % Taux d'emploi direct handicap	ÉGALITÉ FEMME HOMME 60 % Femmes cadres groupe
	ANCRAGE LOCAL 76 % Des objets sont fabriqués en France	INTÉGRATION VERTICALE 55 % De fabrication dans des ateliers internes et exclusifs	FOURNISSEURS LOCAUX 67 % Des achats viennent de France (Top 50)
	CLIMAT 1,5 °C Engagement de trajectoire carbone validée par SBTi	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 100 % Électricité verte en France	DURABILITÉ 202 000 Réparations dans les ateliers
	TRANSPARENCE AWARDS #1 SBF 120, Toutes catégories	ENGAGÉ AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS 400 Actions et partenariats locaux en 2022	PARTENARIATS 5,2 M€ Achats réalisés auprès du secteur aidé

Le modèle d'affaires, ainsi que le détail des indicateurs extra-financiers d'Hermès sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière »). Ce document est disponible sur le site Internet de la Société <https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable#>.

ACTIONS DU GROUPE HERMÈS

Pour les lecteurs qui souhaiteraient avoir plus de détails sur l'ensemble des actions du groupe, en complément de ce qui est présenté dans la Déclaration de performance extra-financière (chapitre 2 «Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière» du document d'enregistrement universel 2022), nous vous invitons à utiliser ce QR Code

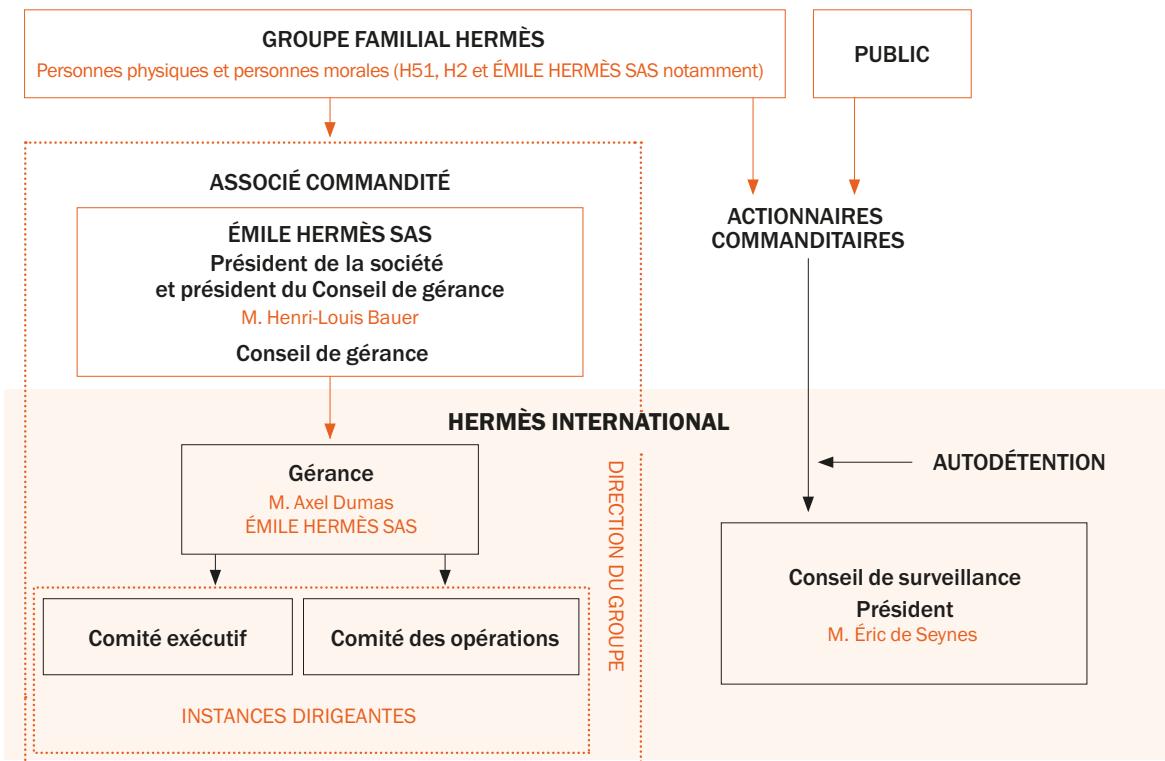


7

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2022



DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

**L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – chapitre 3
« gouvernement d'entreprise » § 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2022**

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

Pouvoirs :

- ◆ arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ◆ nommer ou révoquer les gérants ;
- ◆ établir la politique de rémunération des gérants ;
- ◆ autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- ◆ émettre des avis auprès de la gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ◆ proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en Assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions d'assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

**Les Associés commanditaires (actionnaires) – chapitre 7
« Informations sur la société et son capital » § 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2022**

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

Pouvoirs :

- ◆ approuver des comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la Gérance ;
- ◆ affecter le résultat (notamment en versant des dividendes) ;
- ◆ approuver les conventions réglementées ;
- ◆ nommer les Commissaires aux comptes ;
- ◆ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » § 7.2.2.5 du document d'enregistrement universel 2022.

UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – Voir page 22 de la présente brochure de convocation

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

Pouvoirs :

- ◆ définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ◆ diriger les opérations du groupe ;
- ◆ établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ◆ arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ◆ convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ◆ établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale ;
- ◆ exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (voir page 23) et le Comité des opérations (voir page 24) qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Congrès – chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.5.2.2 du document d'enregistrement universel 2022

Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.3.1.4 du document d'enregistrement universel 2022), Associé commandité (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.2.2 et § 3.1.1 du document d'enregistrement universel 2022) et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (voir page 25 et suivantes), est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Le Conseil de surveillance – Voir page 25 et suivantes de la présente brochure de convocation

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Pouvoirs :

- ◆ contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- ◆ décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ◆ convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- ◆ établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ◆ établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ◆ autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- ◆ autoriser la gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- ◆ établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ◆ délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ◆ approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- ◆ devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques, (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau, et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- ◆ émettre, à l'attention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société, et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux comités permanents :

- ◆ le Comité d'audit et des risques ;
- ◆ le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

LA GÉRANCE

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la gérance sont décrits au chapitre 3

« gouvernement d'entreprise » § 3.2.3 du document d'enregistrement universel 2022.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile HermèsSAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Composition au 31/12/2022



M. Axel Dumas

Gérant

Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)



Société Émile Hermès SAS

Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)

Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006)

- ◆ **Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2022 :** Néant.
- ◆ **Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2022 :** Néant.

COMITÉ EXÉCUTIF

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2022

11 MEMBRES	40 % DE FEMMES (HORS GÉRANT)	8 ans ANCIENNÉTÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF
19 ans ANCIENNÉTÉ MOYENNE DANS LE GROUPE	55 ans ÂGE MOYEN ¹	



Les membres du comité exécutif dans les ateliers de maroquinerie de Pantin en Île-de-France. De gauche à droite : Agnès de Villers, Pierre-Alexis Dumas, Olivier Fournier, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes, Axel Dumas, Catherine Fulconis, Florian Craen, Charlotte David, Wilfried Guerrand, Éric du Halgouët

M. Axel Dumas

Gérant

- ◆ **M. Florian Craen**
Directeur général commercial
- ◆ **Mme Charlotte David**
Directrice générale de la communication
- ◆ **M. Pierre-Alexis Dumas**
Directeur artistique général

- ◆ **M. Olivier Fournier**
Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
- ◆ **Mme Catherine Fulconis**
Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h
- ◆ **M. Wilfried Guerrand**
Directeur général métiers, systèmes d'information et data

- ◆ **M. Éric du Halgouët**
Directeur général finances
- ◆ **Mme Sharon MacBeath** (depuis le 1^{er} mars 2022)
Directrice des ressources humaines groupe
- ◆ **M. Guillaume de Seynes**
Directeur général pôle Amont et Participations
- ◆ **Mme Agnès de Villers** (depuis le 1^{er} mars 2022)
Présidente-directrice Générale d'Hermès Parfum et Beauté

Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2022

Le 1^{er} mars 2022, deux nouveaux membres ont rejoint le Comité exécutif :

- ◆ Mme Agnès de Villers, présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté ;
- ◆ Mme Sharon MacBeath, Directrice des ressources humaines groupe.

Évolutions au sein du Comité exécutif après le 31 décembre 2022

Néant

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2022.

COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.

Sa mission est :

- ◆ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ◆ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ◆ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux à trois fois par an.

Composition au 31/12/2022

25
MEMBRES

64 %
DE FEMMES

21 %
DE NATIONALITÉS
ÉTRANGÈRES

(HORS GÉRANT ET COMITÉ EXÉCUTIF)

M. Axel Dumas

Gérant

Membres du Comité exécutif

(cf. page 23)

Autres membres du Comité des opérations

Dirigeants Métiers

- ◆ **M. Laurent Dordet**
Horlogerie
- ◆ **Mme Cleo Dunbavand**
Prêt-à-porter Femme
- ◆ **Mme Antoinette Louis** (jusqu'au 30/09/2022)
Soie et Textiles

- ◆ **Mme Alix Coindreau** (depuis le 01/10/2022)
Soie et Textiles
- ◆ **Mme Véronique Nichanlan**
Prêt-à-porter Homme
- ◆ **Mme Anne-Sarah Panhard**
Maison

- ◆ **Mme Élodie Potdevin**
Accessoires de mode et IDO
- ◆ **Mme Ambre Pulcini**
Bijouterie et Chaussures
- ◆ **Mme Agnès de Villers**¹
Parfum et Beauté

Dirigeants Zones géographiques

- ◆ **M. Masao Ariga**²
Japon
- ◆ **M. Robert Chavez**²
États-Unis et Amérique latine
- ◆ **Mme Hélène Dubrule**
France

- ◆ **M. Éric Festy**
Asie du Sud
- ◆ **M. Luc Hennard**²
Chine
- ◆ **Mme Hinde Pagani**
Digital Ventes et Service

- ◆ **M. Florian Craen**¹
Europe
- ◆ **Mme Ségolène Verdillon**
Ventes aux voyageurs

Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2022

Le 1^{er} mars 2022, deux nouveaux membres du Comité exécutif ont rejoint le Comité des opérations (cf. page 23) :

- ◆ Mme Agnès de Villers, présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté ;
- ◆ Mme Sharon MacBeath, directrice des ressources humaines groupe.

Mme Alix Coindreau a repris la responsabilité de la direction générale du métier Soie et Textiles, en remplacement de Mme Antoinette Louis (01/10/2022).

Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2022

M. Luc Hennard a repris la responsabilité de la direction générale de la zone Europe, en remplacement de M. Florian Craen depuis le 1^{er} janvier 2023.

Mme Diane Mahady reprendra la responsabilité de la direction générale de la zone États-Unis et Amérique latine, en remplacement de M. Robert Chavez à compter du 1^{er} avril 2023.

(1) Membres du Comité exécutif qui ne sont pas comptabilisés deux fois.

(2) Membres de nationalité étrangère.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 14 membres, dont :

- ◆ 7 femmes et 7 hommes (soit 50 % de chaque sexe) ;
- ◆ 4 membres indépendants (soit un tiers, cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.4.6 du document d'enregistrement universel 2022) ;
- ◆ 2 membres représentant les salariés (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.4.2.1.2 du document d'enregistrement universel 2022).

12 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de

représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

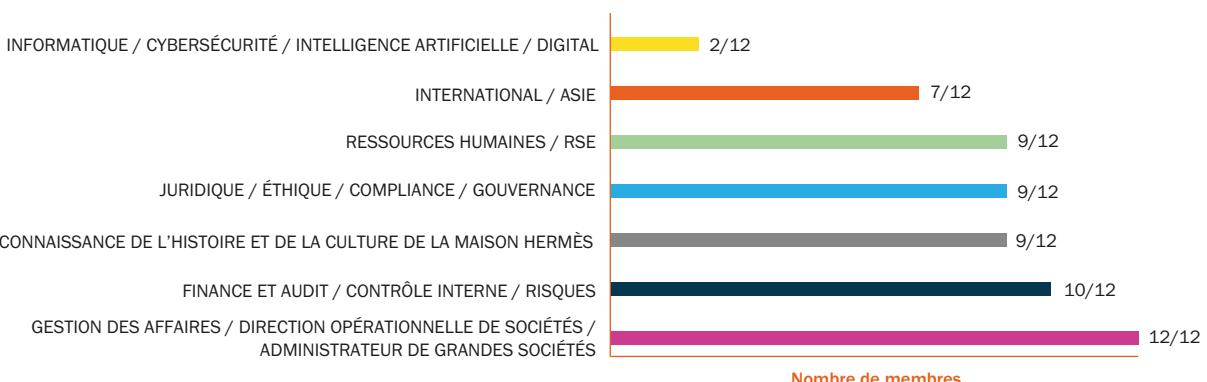
Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise) et de M. Alexandre Viros (de nationalités française et américaine).

Mme Nathalie Besombes, directrice juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE											
Éric de Seynes Président	Monique Cohen Vice-présidence	Dominique Senequier Vice-présidence	Dorothée Altmayer	Charles-Éric Bauer	Estelle Brachlianoff	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja	Alexandre Viros
★ *	★ *	★ *		*	★ *	*				*	★ *
MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE											
				Prescience Assoh	Anne-Lise Muhlmeyer						

★ Indépendance ♀ Comité RNG-RSE * Comité d'audit et des risques

Principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale¹⁻²



7

1. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
2. Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

CONSEIL DE SURVEILLANCE



1. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.

2. Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en année pleine au 31 décembre 2022.

3. 12 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.

4. Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

5. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil		
Sexe, nationalité, âge ¹ , date de naissance	Nombre d'actions (détention directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁵	Indépendance ²	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil ¹	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE	
Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale									
Éric de Seynes (H) (président) Nationalité française 62 ans - 09/06/1960	226 (NP) 285			07/06/2010 03/03/2011 (président)	AG 2023	12 ans			
Monique Cohen (F) (vice-présidente) Nationalité française 66 ans - 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2023	8 ans	✓ (présidente)		
Dominique Senequier (F) (vice-présidente) Nationalité française 69 ans - 21/08/1953	200		✓	04/06/2013	AG 2025	9 ans		✓ (présidente)	
Dorothée Alt Mayer (F) Nationalité française 61 ans - 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2023	5 ans			
Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 58 ans - 09/01/1964	75 748			03/06/2008	AG 2025	14 ans	✓		
Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 50 ans - 26/07/1972	100	1 Veolia	✓	04/06/2019	AG 2025	3 ans	✓	✓	
Matthieu Dumas (H) Nationalité française 50 ans - 06/12/1972	1 463			03/06/2008	AG 2024	14 ans		✓	
Bialise Guerrand (H) Nationalité française 39 ans - 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2024	10 ans			
Julie Guerrand (F) Nationalité française 47 ans - 26/02/1975	6 825			02/06/2005	AG 2025	17 ans			
Olympia Guerrand (F) Nationalités française et portugaise 45 ans - 07/10/1977	600			06/06/2017	AG 2024	5 ans			
Renaud Momméja (H) Nationalité française 60 ans - 20/03/1962	52 943 (US) 60 960			02/06/2005	AG 2023	17 ans	✓		
Alexandre Viros (H) Nationalités française et américaine 44 ans - 08/01/1978	100		✓	04/06/2019	AG 2024	3 ans	✓		
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe									
Prescence Assoh (H) Nationalité française 39 ans - 26/01/1983	1 ³		n/a ⁴	15/11/2022	15/11/2025	0 an			
Anne-Lise Muhlmeyer (F) Nationalité française 57 ans - 10/10/1965	20 ³		n/a ⁴	15/11/2022	15/11/2025	0 an			
					Moyenne	8 ans			

(1) Les âges et anciennetés indiqués (1) sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.4.6.1 du document d'enregistrement universel 2022.

(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 20.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

NP : Nue-propriété.

US : Usufruit.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2022	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
Nombre total de réunions	7	6	6
Taux d'assiduité global	96,94 %	93,33 %	83,33 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100,00 %	100,00 %	n/a
Dominique Senequier (vice-présidente)	71,43 %	n/a	83,33 %
Dorothée Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Prescience Assoh (représentant les salariés) – 1 réunion	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	100,00 %	100,00 %	n/a
Estelle Brachlianoff	100,00 %	66,67 %	66,67 %
Pureza Cardoso (représentant les salariés) – 6 réunions	83,33 %	n/a	n/a
Matthieu Dumas	100,00 %	n/a	100,00 %
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Rémy Kroll (représentant les salariés) – 6 réunions	100,00 %	n/a	n/a
Renaud Momméja	100,00 %	100,00 %	n/a
Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés) – 1 réunion	100,00 %	n/a	n/a
Alexandre Viros	100,00 %	100,00 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.
n/a : non applicable.

PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2022 sont présentés en détails dans le Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.5.4).

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ RNG-RSE AU 31 DÉCEMBRE 2022

DONNÉES 2022	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité	Assiduité
3 MEMBRES		Dominique Senequier (F) (présidente) Nationalité française 69 ans ¹ - 21/08/1953	04/06/2013	AG 2025	9 ans	83,33 %
6 RÉUNIONS		Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 50 ans ¹ - 26/07/1972	04/06/2019	AG 2025	3 ans	66,67 %
67 % INDÉPENDANCE		Matthieu Dumas (H) Nationalité française 50 ans ¹ - 06/12/1972	03/06/2008	AG 2024	14 ans	100,00 %
67 % DE FEMMES						ASSIDUITÉ MOYENNE 83,33 %²

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2022 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du comité RNG-RSE et des travaux réalisés en 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.6.2.4).

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2022

DONNÉES 2022	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité ¹	Assiduité
5 MEMBRES		Monique Cohen (F) (présidente) Nationalité française 66 ans ¹ - 28/01/1956				
6 RÉUNIONS		Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 58 ans ¹ - 09/01/1964	03/06/2014	AG 2023	8 ans	100,00 %
60 % INDÉPENDANCE		Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 50 ans ¹ - 26/07/1972	26/01/2005 ²	AG 2025	17 ans	100,00 %
40 % DE FEMMES		Renaud Momméja (H) Nationalité française 60 ans ¹ - 20/03/1962	04/06/2019	AG 2025	3 ans	66,67 %
		Alexandre Viros (H) Nationalité française 44 ans ¹ - 08/01/1978	03/06/2008	AG 2023	14 ans	100,00 %
			04/06/2019	AG 2024	3 ans	100,00 %
					ASSIDUITÉ MOYENNE	93,33%³

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2022 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du comité d'audit et des risques et des travaux réalisés en 2022 figure dans le Document d'enregistrement universel 2022 (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.6.3.4).

Le Conseil de surveillance du 20 avril 2022 a :

- renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente), Estelle Brachlianoff et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Alexandre Viros ;
- renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG-RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente), Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas.

SYNTHESE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2022

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques			Mme Monique Cohen, présidente (20/04/2022) Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2022) M. Charles-Éric Bauer (20/04/2022) M. Renaud Momméja (20/04/2022) M. Alexandre Viros (20/04/2022)
Comité RNG-RSE			Mme Dominique Senequier, présidente (20/04/2022) Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2022) M. Matthieu Dumas (20/04/2022)

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

<p>Âge 61 ans ¹ (1^{er} mars 1961)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2022 200 en pleine propriété inscrites au nominatif —</p> <p>Date de première nomination Conseil de surveillance 6 juin 2017</p> <p>Échéance du mandat en cours AG 2023</p> <p>Principales activités exercées hors de la société</p>	 <p>DOROTHÉE ALTMAYER</p> <p>Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</p> <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</p> <p>Mme Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006). Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et outplacement chez International Business Drive (groupe Algoe Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne. Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres. De 2007 à 2020, elle a exercé cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents-enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art-thérapie pour enfant. Depuis fin 2020, elle continue à exercer son activité sous forme réduite auprès de sa clientèle actuelle.</p> <p>Compétences clés</p> <p>Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p>		
<p>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022</p>	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p> <p>Sociétés françaises ▲</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administratrice </td><td style="vertical-align: top;"> <p>Sociétés étrangères ▲</p> <p>Néant</p> </td></tr> </table>	<p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p> <p>Sociétés françaises ▲</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administratrice 	<p>Sociétés étrangères ▲</p> <p>Néant</p>
<p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p> <p>Sociétés françaises ▲</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administratrice 	<p>Sociétés étrangères ▲</p> <p>Néant</p>		
<p>Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2022</p>	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</p> <p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Alvila 2 Gérante (depuis le 03/11/2020) ◆ Alvila Immobilier Gérante (terminé le 10/02/2022) </td><td style="vertical-align: top;"> <p>Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p> </td></tr> </table>	<p>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</p> <p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Alvila 2 Gérante (depuis le 03/11/2020) ◆ Alvila Immobilier Gérante (terminé le 10/02/2022) 	<p>Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p>
<p>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</p> <p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Alvila 2 Gérante (depuis le 03/11/2020) ◆ Alvila Immobilier Gérante (terminé le 10/02/2022) 	<p>Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p>		

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

<p>Âge 66 ans¹ (28 janvier 1956)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2022 250 en pleine propriété inscrites au nominatif</p> <p>—</p> <p>Date de première nomination Conseil de surveillance 3 juin 2014 Comité d'audit et des risques 3 juin 2014</p> <p>Échéance du mandat en cours AG 2023</p>	 <p>MONIQUE COHEN</p> <p>Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente) Membre du Comité d'audit et des risques (présidente)</p>			
<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</p>				
<p>Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires. Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été <i>senior banker</i>, puis responsable mondiale des métiers actions. De 2000 à 2020, elle a occupé la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Depuis juillet 2020, elle est Senior Advisor chez Apax Partners. Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.</p> <p>Compétences clés</p> <p>Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p>				
Principales activités exercées hors de la société	Senior Advisor chez Apax Partners (depuis le 01/07/2020).			
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p> <p>◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques</p> </td><td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Sociétés françaises ▲</p> <p>◆ BNP Paribas ● *</p> <p>Administratrice Membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE</p> <p>◆ Safran ● *</p> <p>Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations</p> <p>◆ SC Fabadri Associée gérante</p> <p>◆ Flidès Participations Membre du Conseil de surveillance</p> </td><td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Sociétés étrangères ▲</p> <p>Néant</p> </td></tr> </table>	<p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p> <p>◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques</p>	<p>Sociétés françaises ▲</p> <p>◆ BNP Paribas ● *</p> <p>Administratrice Membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE</p> <p>◆ Safran ● *</p> <p>Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations</p> <p>◆ SC Fabadri Associée gérante</p> <p>◆ Flidès Participations Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Sociétés étrangères ▲</p> <p>Néant</p>
<p>Dans les sociétés du groupe Hermès</p> <p>◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques</p>	<p>Sociétés françaises ▲</p> <p>◆ BNP Paribas ● *</p> <p>Administratrice Membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE</p> <p>◆ Safran ● *</p> <p>Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations</p> <p>◆ SC Fabadri Associée gérante</p> <p>◆ Flidès Participations Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Sociétés étrangères ▲</p> <p>Néant</p>		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2022	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Sociétés françaises</p> <p>◆ Apax Partners MidMarket Administratrice (terminé le 30/06/2020)</p> <p>◆ Global Project SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017)</p> <p>◆ JC Decaux ● Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017)</p> </td><td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p> </td></tr> </table>	<p>Sociétés françaises</p> <p>◆ Apax Partners MidMarket Administratrice (terminé le 30/06/2020)</p> <p>◆ Global Project SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017)</p> <p>◆ JC Decaux ● Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017)</p>	<p>Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p>	
<p>Sociétés françaises</p> <p>◆ Apax Partners MidMarket Administratrice (terminé le 30/06/2020)</p> <p>◆ Global Project SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017)</p> <p>◆ JC Decaux ● Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017)</p>	<p>Sociétés étrangères</p> <p>Néant</p>			

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge
60 ans¹
(20 mars 1962)

Nationalité

Française

Adresse

c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2022

52 943 en pleine propriété et 60 960 en usufruit
inscrites au nominatif

Date de première nomination

Conseil de surveillance
2 juin 2005

Comité d'audit et des risques
3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2023



RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité d'audit et des risques

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022

Dans les sociétés du groupe Hermès

Sociétés françaises ▲

◆ **Hermès International** ●
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques

Sociétés étrangères ▲

◆ JL & Co (Royaume-Uni)
Administrateur

Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès

Sociétés françaises

- ◆ **Altizo**
Gérant
- ◆ **Blnc**
Gérant
- ◆ **GFA Château Fourcas Hosten**
Cogérant
- ◆ **H2**
Administrateur
- ◆ **Huso** *
Administrateur
- ◆ **Lor**
Cogérant
- ◆ **Rose Investissement**
Gérant
- ◆ **SARL Tolazi**
Gérant
- ◆ **SCI AJImmo**
Cogérant
- ◆ **SCI Auguste Hollande**
Cogérant
- ◆ **SCI Briand Villiers I**
Président de SIFAH, gérant

Sociétés étrangères

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès****Sociétés françaises**

- ◆ **SCI de l'Univers**
Gérant
- ◆ **SCI Zottla Vaugirard**
Président
- ◆ **SIFAH**
Président
- ◆ **Société civile du Château Fourcas Hosten**
Représentant permanent de Lor, gérant

Sociétés étrangères

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2022**Sociétés françaises**

- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie ***
Administrateur (terminé le 02/06/2022)
- ◆ **H2**
Président (terminé le 14 avril 2022)
- ◆ **SCI Tibemo**
Cogérant (terminé le 27/04/2022)
- ◆ **SCI du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine**
Cogérant (terminé le 18/01/2019)
- ◆ **SCI Brland Villiers I**
Gérant (terminé le 05/06/2019)
- ◆ **SCI Brland Villiers II**
Gérant (terminé le 04/12/2019)

Sociétés étrangères

Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge	
62 ans ¹	
(9 juin 1960)	
Nationalité	
Française	
Adresse	
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris	
Actions détenues au 31 décembre 2022	
226 en pleine propriété et 285 en nue-propriété inscrites au nominatif	
Date de première nomination	
Conseil de surveillance	
7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008)	
Président du Conseil de surveillance	
3 mars 2011	
Eric de Seynes fut également :	
membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gestion d'Émile Hermès SAS (alors SARL) de 2008 à 2010	
Échéance du mandat en cours	
AG 2023	



ÉRIC DE SEYNES

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International (président)

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing.

Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil Oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational Director de Yamaha Motor Europe et Chief Operating Officer de Yamaha Motor Europe.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, Executive Officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles (A.C.E.M.).

Il a été nommé en qualité de Senior Executive Officer Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) en 2020 et Vice-président de l'A.C.E.M. en 2022.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022

Dans les sociétés du groupe Hermès

Sociétés françaises ▲

◆ Hermès International ●

Président et membre du Conseil de surveillance

◆ Hermès Seller

Membre du Conseil de direction

Sociétés étrangères ▲

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022

Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès

Sociétés françaises

◆ CAPI

Co-gérant

◆ Groupe option SARL

Gérant

◆ H51

Administrateur

◆ MBK SA *

Administrateur

◆ Sféric SAS

Président

◆ VFH (devenue Krefeld)

Administrateur (depuis le 23/09/2022)

◆ Yamaha Motor France Finance SAS

Administrateur

Sociétés étrangères

◆ Yamaha Motor Europe NV (Pays-Bas)

Président et Chief Executive Officer

◆ Inha Works Limited (Finlande)

Administrateur

◆ Motori Minarelli (Italie)

Administrateur

◆ Yamaha Motor Germany gmbh (Allemagne)

Président

◆ Yamaha Motor Research & Development Europe S.p.A (Italie)

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} Janvier 2022

Sociétés françaises

◆ Les Producteurs SA

Administrateur (terminé en janvier 2019)

Sociétés étrangères

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a mis en place un dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- ◆ un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée ;
- ◆ en cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société ;
- ◆ dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;
- ◆ un second vote, *ex-post*, porte sur le contenu du **rapport sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

Plusieurs résolutions doivent ainsi être présentées :

- une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués.

En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de

rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

- une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L.22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, nous vous présentons la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

7

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, nous vous présenterons les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

En application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ◆ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

◆ la rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé en page 39 et suivantes) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;

- ◆ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE cf. page 39) ;
- ◆ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ◆ le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ◆ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ◆ ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2 du document d'enregistrement universel 2022.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ◆ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de façon à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- ◆ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
 - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
 - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
 - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
 - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
 - enfin, des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

**Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts
(article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)**

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ◆ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;
- ◆ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- ◆ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes depuis de nombreuses années, et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé en page 38 et suivantes ;
- ◆ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la

société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;

- ◆ depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise à l'avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

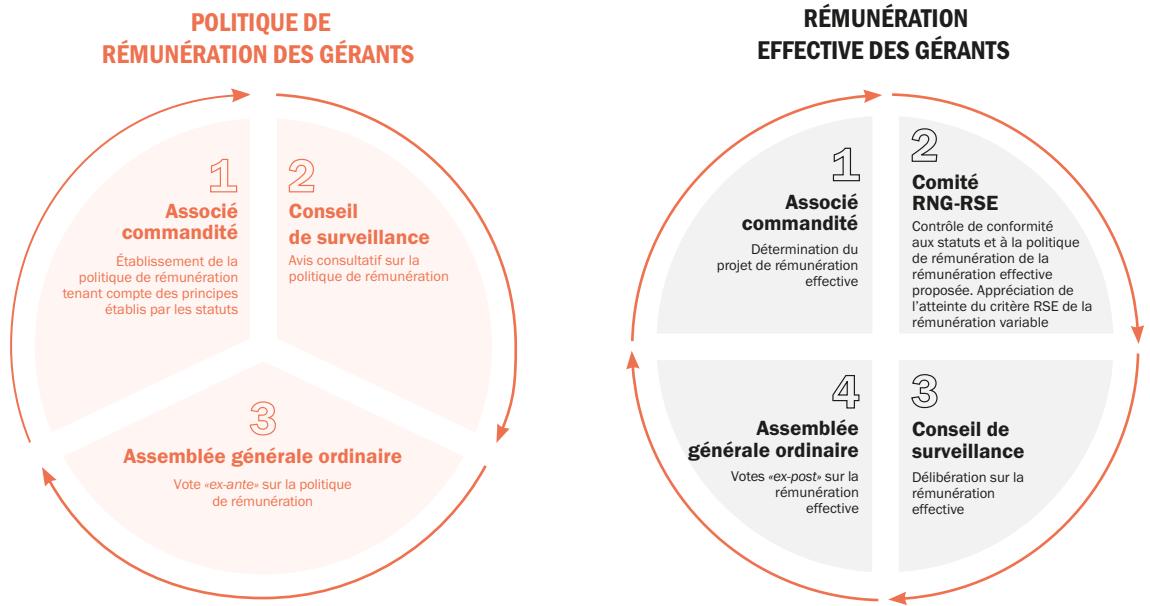
Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote ex-ante de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 27.1 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux> après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre applicable depuis l'Assemblée générale 2020



Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Elle est soumise pour avis consultatif au Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2022 a approuvé à 92,34 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants (cf. page 58).

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des gérants.

Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ◆ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- ◆ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes ex-post).

Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, nous détaillons ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective - Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- 1) la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
- 2) le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Dans la limite du montant maximal ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés page 35 et 36 de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- ◆ s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (cf. ci-dessus) ;
- ◆ s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- ◆ s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée page 53.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

M. Axel Dumas	2022	Proportion (non préétablie)	2021	Proportion (non préétablie)	2020
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 785 716 € ¹	40 %	1 623 378 €	51 %	1 623 378 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	2 700 742 €	60 %	1 559 319 €	49 %	1 780 045 €
Dont critère RSE		10 %		10 %	n/a
TOTAL	4 486 458 €	100 %	3 182 697 €	100 %	3 403 423 €

(1) M. Axel Dumas a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, M. Axel Dumas a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

Émile Hermès SAS	2022	Proportion (non préétablie)	2021	Proportion (non préétablie)	2020
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	607 035 € ¹	33 %	551 850 €	43 %	551 850 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	1 259 430 €	67 %	727 153 €	57 %	830 083 €
Dont critère RSE		10 %		10 %	n/a
TOTAL	1 866 465 €	100 %	1 279 003 €	100 %	1 381 933 €

(1) Émile Hermès SAS a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, Émile Hermès SAS a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés page 39 « Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable » :

- ◆ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ◆ a une période de référence annuelle ;
- ◆ fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Rémunération de membre de Conseil dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagres bruts suivants :

- (I) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- (II) un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- (III) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;
- (IV) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ◆ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

Régime de retraite supplémentaire

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (ci-après « PASS »), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;

- les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (205 680 € en 2022).

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciés au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 329 088 € en 2022, et
- le cumul (i) des retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2022 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 5,41 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Suite au gel du dispositif mis en place initialement en 1991 et dont le gérant bénéficie potentiellement, le groupe n'a pas arrêté de choix quant au dispositif qui pourrait remplacer ce régime de retraite complémentaire. En effet, en l'absence d'instruction à date concernant les modalités de transfert des droits conditionnels gelés sur un dispositif à droits acquis, la société se réserve le droit d'apprécier par la suite, le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté (incluant ou non un éventuel transfert des droits du régime de retraite mis en place en 1991).

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

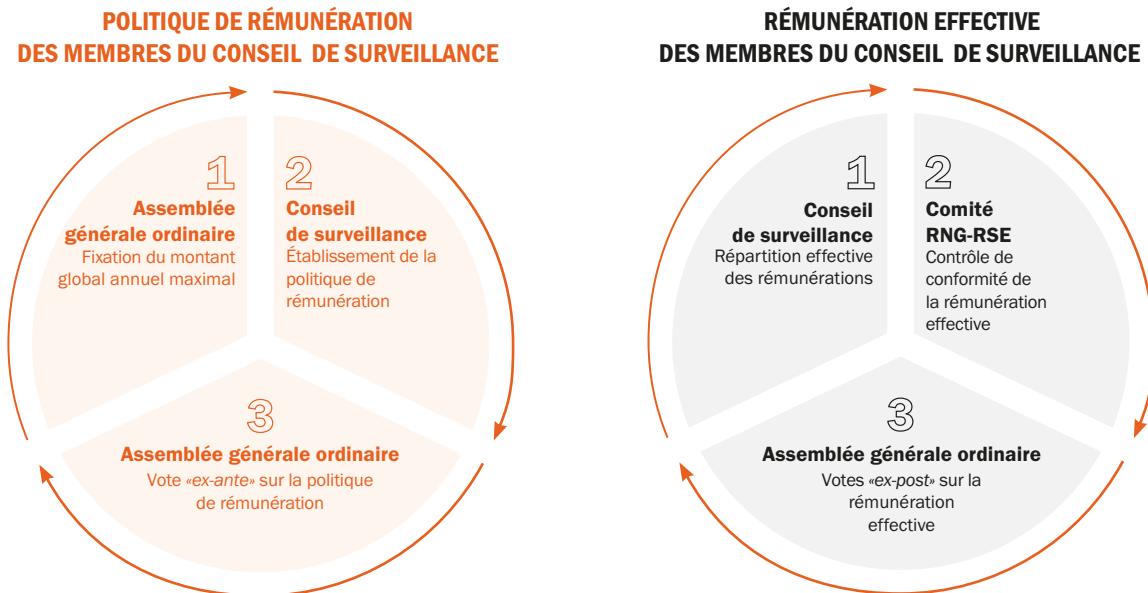
Mode de détermination au 31/12/2022

	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : Nombre d'années d'ancienneté × (0,9 % à 1,5 %) × moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)		Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.	

n/a : non applicable.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, applicable depuis l'Assemblée générale 2020



Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, IV du Code de commerce)

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximal des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération

(incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2022 a approuvé à 99,97 %, sans réserve, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (cf. page 58).

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 une révision du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance. Cette proposition a été approuvée par le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, et le Conseil de surveillance d'Hermès International lors de leur réunion en Congrès en date du 16 février 2023.

Conformément au processus de décision décrit page 43, le Conseil de surveillance propose en conséquence de revoir également les critères de répartition des rémunérations des membres du Conseil et des comités actuels (cf. § 3.8.1.3.4). Ces critères, qui restaient inchangés depuis 2017, constituent la politique de rémunération du Conseil.

Il est ainsi proposé (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », Exposé des motifs de la 12^e résolution) :

- 1) de porter le montant global annuel de 600 000 euros à 900 000 euros ;
- 2) de revoir les critères de répartition actuels en conséquence (cf. ci-après).

Ces propositions ont pour objectifs :

- ◆ de maintenir l'attractivité du Conseil ;
- ◆ de rester compétitif dans la recherche de profils en adéquation avec la politique de diversité du Conseil (cf. chapitre 3 « gouvernement d'entreprise » § 3.4.3 du document d'enregistrement universel 2022) ;
- ◆ d'offrir au Conseil de surveillance la flexibilité nécessaire pour être en mesure d'anticiper toute évolution de sa composition et/ou de son fonctionnement ;
- ◆ de prendre en considération le développement des activités et l'hétérogénéité des sujets dont le Conseil et ses comités ont à traiter.

Cette réévaluation resterait inférieure aux pratiques de place des sociétés du CAC 40 (selon l'étude Afep « Rémunération des administrateurs et membres du conseil de surveillance des sociétés du SBF 120 au titre de l'exercice 2021 » de juillet 2022).

Sous réserve de l'approbation de la 12^e résolution (« Fixation du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*) ») par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023, cette

nouvelle politique de rémunération s'appliquera aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les critères de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les critères de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 6 juin 2017 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- ◆ les montants maximaux attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ◆ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximal de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ◆ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ◆ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

Critères de répartition applicables au titre de 2022	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
					Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	140 000 €	100,00 %	n/a	n/a	140 000 €	100,00 %
Vice-présidents	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 €	100,00 %
Membres	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	n/a	28 000 €	100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	n/a	28 000 €	100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les principes de répartition comportent une part fixe (35,46 % pour le Conseil et 40,00 % pour les comités) et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions (64,54 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du

Conseil non-résidents français.

Comme indiqué page 44, il est proposé à la prochaine Assemblée générale de réviser le montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et de modifier les critères de répartition (en année pleine) comme suit :

Critères de répartition proposées au titre de 2023	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
					Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	180 000 €	100,00 %	n/a	n/a	180 000 €	100,00 %
Vice-présidents	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les critères de répartition comporteraient toujours une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions prépondérante (66,66 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Les autres critères de répartition demeurerait inchangés.

La constatation de l'assiduité et la répartition correspondante de la rémunération annuelle au titre d'un exercice sont préparées par le Comité RNG-RSE puis approuvées par le Conseil de Surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

- ◆ Mme Pureza Cardoso (artisan/formatrice – Maroquinerie de Sayat), et
- ◆ M. Rémy Kroll (directeur des activités soldes et recyclage – Hermès International),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du 12 novembre 2019 au 12 novembre 2022,

- ◆ Mme Anne-Lise Muhlmeyer (Pilote préparation – Ateliers d'Ennoblement d'Irigny), et
- ◆ M. Prescience Assoh (Vendeur – Hermès Sellier),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 15 novembre 2022, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2022, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2022, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ◆ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ◆ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote ex-post global et individuel lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs des 7^e à 10^e résolutions).

Rémunérations des gérants versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2022 (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (article L. 22-10-77 du Code de commerce)

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2022

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent au chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée aux pages 35 à 37 et 38 et suivantes et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022

La rémunération variable 2023 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2022, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SAS d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent au chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée aux pages 35 à 37 et 38 et suivantes et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 janvier 2023 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2023 attribuée au titre de l'exercice 2022 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une hausse de + 35,1 %.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère environnemental quantifiable : Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	<p>100 %</p> <p>Les améliorations des équipements, des bâtiments et des process industriels consommateurs d'énergie, notamment dans le cadre du plan « décarbonation », ont continué à porter leurs fruits en permettant une baisse de la consommation énergétique, et notamment des énergies fossiles, alors que le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de façon significative sur la période de référence.</p> <p>Pendant la période de référence – du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le chiffre d'affaires du groupe consolidé à taux de change constants a évolué positivement de + 21,1 % ; ◆ la consommation totale d'énergie industrielle (incluant les éventuels effets de périmètres) s'élève à 160 256 MWh, soit une baisse de - 1,17 % (vs. 162 127 MWh précédemment). <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ les premières actions du plan « décarbonation » initié il y a deux ans commencent à produire leurs résultats pour permettre une baisse de la consommation d'énergies d'origine fossile, alors même que le chiffre d'affaires progresse fortement sur la même période ; ◆ sur l'ensemble du Pôle Cuir la baisse de la consommation est de l'ordre de - 2,2 %, grâce notamment au travail sur les équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation ; ◆ la réduction notable du gaz sur certains sites, notamment les Cristalleries Saint-Louis (nouveau four à bassin, fonctionnant à l'oxygaz), les Tanneries de Montereau et de Vivoin (baisse de - 11 % et - 7 %) ; ◆ sur le Pôle Textile : la consommation d'énergie a augmenté en volume (+ 2 647 MWh), mais rapportée au chiffre d'affaires du Pôle, elle est en baisse de - 16 %.
Critère sociétal qualitatif : Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	<p>100 %</p> <p>La maison a poursuivi sa politique ambitieuse et ses nombreuses actions d'ancrage territorial en 2022, aussi bien en France qu'à l'étranger, dont la pertinence et l'ampleur ont été saluées par plusieurs prix et classements de performance environnementale, sociale et sociétale.</p> <p>En effet, ces actions résonnent avec le modèle de la maison mettant au centre de sa stratégie l'authenticité, la responsabilité, l'humanisme, le temps long et la générosité – la volonté de rendre au monde une partie de ce qu'il nous apporte.</p> <p>Nos actions en faveur d'un ancrage territorial fort se sont poursuivies en 2022, matérialisant très concrètement l'engagement de la maison à agir en tant qu'entreprise humaniste, responsable et créatrice d'emplois.</p> <p>Ces actions ont été saluées par différents classements et prix où Hermès a été distingué souvent à la première place.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La maison a poursuivi son ancrage dans les territoires avec une création d'emploi hors grandes agglomérations très soutenue. Ainsi, le nombre total de nos effectifs sur ce périmètre a augmenté de + 8,6 % et a atteint un nombre total de près de 6 000 collaborateurs (dont 92 % en production) à fin septembre 2022. ◆ En effet, dans le domaine de l'emploi, les partenariats avec Pôle Emploi, Cap Emploi et les associations de réinsertion professionnelle sont déployés dans toutes les agences locales partenaires de nos Pôles régionaux, permettant d'effectuer la majeure partie de nos recrutements d'artisans. Ces partenariats donnent vie à un maillage avec les acteurs locaux afin de faire (re)vivre les territoires en donnant accès à la formation et à l'emploi de façon inclusive et pérenne.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'école Hermès des savoir-faire, créée en septembre 2021, qui délivre un diplôme d'État, le CAP Maroquinerie, a étendu en 2022 ses formations au Certificat de qualification professionnelle coupe et piquage. ● Plus de 450 artisans-apprentis au CAP Maroquinerie, répartis sur l'ensemble de nos Pôles régionaux, et notamment à Firminy (Loire), Charleville-Mézières (Ardennes), Marthon (Charente), Montereau (Seine-et-Marne) et Louviers (Eure). L'ouverture de l'école à Riom (Puy-de-Dôme) pour le pôle des Maroquineries d'Auvergne est prévue en 2023. ● Plus de 150 artisans-formateurs experts de leur métier assurent la transmission des savoir-faire et accompagnent les apprentis pendant 18 mois de formation. ◆ L'engagement d'Hermès pour la transmission et l'éducation continue également par son action notamment au sein de : <ul style="list-style-type: none"> ● la Fondation « Des territoires aux grandes écoles » (budget annuel de 300 k€ pendant trois ans), ● SKEMA Mission Handicap, Science Po Paris, Fondation IFM, le programme « Un jeune, une solution » par des bourses ou des mentorats accordés aux étudiants de ces écoles, visant à former et à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires. ◆ L'ancrage territorial s'exprime chez Hermès aussi par des actions généreuses. Le lancement en 2022 du programme de maillage Les Ailes d'Hermès en est un très joli exemple. Grâce à celui-ci, 1 001 collaborateurs de la maison contribueront durant une semaine à une opération de mécénat de compétence en partenariat avec des acteurs locaux. ◆ Les politiques et actions de la maison en faveur d'un ancrage territorial fort, et plus globalement son engagement dans une démarche d'amélioration constante de sa performance sociale, sociétale et environnementale, ont été salués par plusieurs prix, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● pour la deuxième année consécutive, Hermès est à la 1^{re} place des entreprises les plus responsables du classement établi par <i>Le Point</i> et Statista ; ● l'agence Humpact reconnaît de nouveau la performance de la maison sur la dimension sociale en la positionnant dans le top 3 des sociétés les plus favorables à l'emploi en France, toutes catégories confondues, et dans le top 3 des sociétés qui favorisent l'emploi des personnes en situation de handicap en France ; ● Hermès a été identifié comme le meilleur acteur des secteurs Textiles & Habillement (sur 192 sociétés) et Luxe (sur 102 sociétés) par Sustainalytics dans son analyse de l'exposition aux risques ESG des sociétés.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère social qualitatif : Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes	1/3	<p>100 %</p> <p>Hermès, employeur responsable, promeut l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération, à tous les niveaux de l'organisation.</p> <p>La maison réaffirme avec force son engagement dans une démarche d'amélioration constante en la matière.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'index de l'Égalité femmes-hommes et reconnaissances externes de performance sociale : <ul style="list-style-type: none"> ● l'indice moyen pondéré du groupe en France est de 90/100 et de 99/100 chez Hermès International. Dans 50 % des entités concernées, l'indice est supérieur à 90/100, y compris dans des environnements industriels tels que les Tanneries de Montereau (99/100), CSL (96/100), CATE (97/100), Lasco (93/100) ; dans les autres entités, il est supérieur à 80/100 ; ● mention spéciale décernée à Hermès par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Palmarès de la Féminisation des Instances Dirigeantes, dans la catégorie Parité du Top 100 (49 % de femmes) ; la maison est 15^e au classement général (116 sociétés répondantes). ◆ La démarche globale de Diversité & Inclusion se poursuit en 2022, notamment avec la désignation de 26 référents, visant à assurer pour chacun de nos collaborateurs un environnement de travail inclusif, respectueux d'autrui et harmonieux, résonnant avec l'environnement local de nos filiales et articulé autour de trois piliers communs : <ul style="list-style-type: none"> ● respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances ; ● diversité et égalité femmes-hommes ; ● handicap. ◆ Déploiement au sein de toutes les filiales en France d'un congé paternité de quatre semaines avec maintien du salaire sans condition d'ancienneté. ◆ Les modules d'e-learning pour la prévention des agissements sexistes ont été suivis en 2022 par plus de 1 500 personnes et environ 30 référents harcèlement ont été formés. ◆ Plus de 950 managers ont déjà été formés au management des diversités depuis le lancement de la formation ALTEREGO (dont 141 en 2022). ◆ Le réseau de femmes HECATE poursuit ses travaux pour favoriser l'inclusion et la diversité à tous les niveaux de l'organisation.

Rémunérations du président du Conseil de surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2022

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au président du Conseil de surveillance sur lesquels porte le vote contraignant ex-post des

actionnaires figurent au chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs de la 10^e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée aux pages 35 à 37 et 43 et suivantes et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

Ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios (article L. 22-10-9 – 6° et 7° du Code de commerce)

Nous vous présentons ci-après :

- ◆ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
 - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
 - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- ◆ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- ◆ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ◆ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ◆ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
 - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
 - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
 - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
 - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;

◆ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International – versées au cours de l'exercice, soit :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
 - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
 - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
 - les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
 - l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- ◆ le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 408 salariés au 31 décembre 2022. Outre la stricte conformité à l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- ◆ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
- les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
 - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
 - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
 - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

	2022	2021	2020	2019	2018
M. AXEL DUMAS	4 486 458 € ¹	3 182 697 €	3 403 423 €	3 403 423 €	3 092 816 €
ÉMILE HERMÈS	1 866 465 € ¹	1 279 003 €	1 381 933 €	1 381 933 €	1 256 409 €
M. ÉRIC DE SEYNES	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

M. AXEL DUMAS - GÉRANT	2022	2021	2020	2019	2018
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	41,0 %	- 6,5 %	0,0 %	10,0 %	11,5 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	22	17	17	18	18
Évolution par rapport à l'exercice précédent	+ 5 points	0 point	- 1 point	0 point	+ 2 points
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	44	34	37	38	35
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	+ 10 points	- 3 points	- 1 point	+ 3 points	+ 3 points

ÉMILE HERMÈS SAS - GÉRANT	2022	2021	2020	2019	2018
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	45,9 %	- 7,4 %	0,0 %	10,0 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	9	7	7	7	7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	+ 2 points	0 point	0 point	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	18	14	15	15	14
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	+ 4 points	- 1 point	0 point	+ 1 point	0 point

M. ÉRIC DE SEYNES - PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	2022	2021	2020	2019	2018
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1	1	1	1	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	1	1	2	2	2
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	0 point	- 1 point	0 point	0 point	0 point

SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ COTÉE	2022	2021	2020	2019	2018
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	8,0 %	- 3,8 %	3,4 %	10,4 %	1,1 %

PERFORMANCES DU GROUPE	2022	2021	2020	2019	2018
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	23,4 %	41,8 %	- 6,0 %	12,4 %	10,4 %
Évolution du résultat net consolidé avant impôts	35,1 %	73,2 %	- 12,4 %	9,9 %	9,7 %

Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale, et pour 2018 d'une évolution de périmètre de l'effectif.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié. En effet, selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés et détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » § 2.2 du document d'enregistrement universel 2022.

Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE attribuées au titre de 2022 ou versées en 2022

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées pages 54 et 55. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2022 ou versés en 2022. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2023 (vote *ex-post* « global »), cf. chapitre 10 « Exposé des motifs et projets de résolutions », exposé des motifs de la 7^e résolution.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Politiques générales d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions gratuites d'actions par le groupe Hermès et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe, sont présentées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2 du document d'enregistrement universel 2022.

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2022.

La Gérance a été autorisée par les Assemblées générales extraordinaires du 31 mai 2016, du 24 avril 2020 et du 4 mai 2021 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent au chapitre 4 « Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières ».

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2022.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition, la période de conservation et

l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure page 57 « Tableau N°10 » et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires page 57 « Tableau N°10 BIS ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 (plan [f]) et en 2019 (plans [h] et [i]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016 page 293), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 5.4)).

Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2022.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2022 comme indiqué page 56 « Tableau N°8 »

Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2022	2021
M. Axel Dumas	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	4 486 458 €	3 182 697 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne physique	4 486 458 €¹	3 182 697 €
Émile Hermès SAS	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 866 465 €	1 279 003 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne morale	1 866 465 €¹	1 279 003 €

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).
Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

Tableau n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant¹

	2022	2021		
Rémunérations annuelles brutes des gérants	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Axel Dumas				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ¹	2 301 950 €	1 785 716 €	1 623 378 €	1 623 378 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	2 700 742 €	2 700 742 €	1 559 319 €	1 559 319 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	5 002 692 €	4 486 458 €	3 182 697 €	3 182 697 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation	Représentation	Représentation	Représentation
Émile Hermès SAS				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ¹	782 523 €	607 035 €	551 850 €	551 850 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	1 259 430 €	1 259 430 €	727 153 €	727 153 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	2 041 953 €	1 866 465 €	1 279 003 €	1 279 003 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).
Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

Tableau n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 et versés en 2022
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	600 000 €
Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International	573 800 €	560 800 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	140 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 € ¹
M. Prescience Assoh (représentant les salariés)²		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	-
Mme Monique Cohen		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	28 000 €	28 000 €
Mme Dominique Senequier		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	23 000 €	23 000 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	13 000 €	13 000 €
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	28 000 €	28 000 €
Mme Dorothée Alt Mayer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	25 600 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	15 600 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	2 000 € ¹	3 000 € ¹
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	13 000 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Mme Estelle Brachlianoff		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	25 600 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	15 600 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	10 400 €	10 400 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	5 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	10 400 €	10 400 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	5 200 €
Mme Pureza Cardoso (représentant les salariés)³		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	25 600 €
◆ part fixe	10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	15 600 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	13 000 €
◆ part fixe	5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	3 000 € ¹

		Montants attribués au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 et versés en 2022
M. Blaise Guerrand			
Rémunération de membre du Conseil de surveillance		28 200 €	28 200 €
◆ part fixe		10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité		18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier		3 000 € ¹	1 500 € ¹
Mme Julie Guerrand			
Rémunération de membre du Conseil de surveillance		28 200 €	28 200 €
◆ part fixe		10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité		18 200 €	18 200 €
Mme Olympia Guerrand			
Rémunération de membre du Conseil de surveillance		28 200 €	25 600 €
◆ part fixe		10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité		18 200 €	15 600 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier		3 000 € ¹	3 000 € ¹
M. Rémy Kroll (représentant les salariés)³			
Rémunération de membre du Conseil de surveillance		n/a	n/a
M. Renaud Momméja			
Rémunération de membre du Conseil de surveillance		28 200 €	25 600 €
◆ part fixe		10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité		18 200 €	15 600 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques		13 000 €	13 000 €
◆ part fixe		5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité		7 800 €	7 800 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie		1 000 € ¹	3 000 € ¹
Mme Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés)²			
Rémunération de membre du Conseil de surveillance		n/a	-
M. Alexandre Viros			
Rémunération de membre du Conseil de surveillance		28 200 €	28 200 €
◆ part fixe		10 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité		18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques		13 000 €	13 000 €
◆ part fixe		5 200 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité		7 800 €	7 800 €

n/a : non applicable

(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.

(2) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022.

(3) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés dont le mandat est arrivé à échéance le 12 novembre 2022.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque gérant

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
TOTAL		0	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n ^o s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n ^o s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n ^o 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2016 à 2019
Assemblée du 24/04/2020 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2020 à 2022
Assemblée du 20/04/2022 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2022

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

Tableau n° 10

Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Information sur les actions attribuées gratuitement

	Plan h	Plan i
Date de l'Assemblée générale	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	01/07/2019	01/07/2019
Nombre total d'actions attribuées ¹	310 944 ²	189 600 ²
Actions attribuées aux dirigeants ³	192	24 000
Nombre de dirigeants ³ concernés	8	8
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	0,02 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution	2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	4 / 5 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
Fin de la période de conservation	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution	2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	4 / 5 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
Fin de la période de conservation	n/a	n/a
Conditions de performance	Non	Oui ⁴
Nombre d'actions acquises ⁵ au 31/12/2022	672	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2022	42 288	53 400

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Maximum.

(2) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(3) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(4) Le Comité RNG-RSE a constaté le 17 février 2021 que les conditions de performance relatives au seul exercice 2020 n'avaient pas été atteintes.

(5) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

Tableau n° 10 bis (Établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires

	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	0	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant				
Date de début de mandat : 05/06/2013				
Date de fin de mandat : indéterminée	Non ²	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8^e résolution.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des résultats des votes de l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

	AG 2022 (exercice 2021) ¹
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos aux mandataires sociaux (vote ex-post global) – 7 ^e résolution	Résolution approuvée à 92,93 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel) – 8 ^e résolution	Résolution approuvée à 92,92 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel) – 9 ^e résolution	Résolution approuvée à 92,91 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel) – 10 ^e résolution	Résolution approuvée à 99,96 %
Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante) – 11 ^e résolution	Résolution approuvée à 92,34 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante) – 12 ^e résolution	Résolution approuvée à 99,97 %

(1) Le détail des résultats des votes à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.

8

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ♦ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ♦ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ♦ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord ;
- ♦ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 16 février 2023, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 3,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 22 février 2023.

Nous vous proposons d'approver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 - exposé des motifs de la 4^e résolution) et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 13,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 9,50 € par action, sera détaché le 25 avril 2023 et mis en paiement le 27 avril 2023 sur les positions arrêtées le 26 avril 2023.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2022, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.3). Aucune de ces conventions n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2022.

Aucune convention n'a été déclassée en 2022.

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2022, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.3).

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4) l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 13^e à 16^e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ◆ Mme Dorothée Altmayer ;
- ◆ Mme Monique Cohen ;
- ◆ M. Renaud Momméja ; et
- ◆ M. Éric de Seynes.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3) la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle comprend un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de porter le montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance de 600 000 euros à 900 000 euros. Nous vous proposons en conséquence de revoir les rémunérations attribuables aux membres du Conseil et des comités, en application des critères de répartition figurant dans le tableau de l'exposé des motifs de la 12^e résolution (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 12^e résolution), qui constituent la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution par l'Assemblée générale, cette nouvelle politique de rémunération s'appliquera aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

7. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Comité d'audit et des risques a recommandé le renouvellement des co-Commissaires aux comptes titulaires dont le mandat arrive à échéance.

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 17^e et 18^e résolutions) de renouveler, pour une durée statutaire de six exercices, les mandats de Commissaire aux comptes titulaire venant à échéance de :

- ◆ la société PricewaterhouseCoopers Audit ;
- ◆ la société Grant Thornton Audit.

8. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

SYNTHESE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs	Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.	<p>Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relativ à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les packshots produits e-commerce.</p> <p><u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u></p> <p>La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ; ◆ critères de suivi des indicateurs de performance ; ◆ aucun minimum de commande garanti ; ◆ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ; ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ; ◆ aucune exclusivité ; ◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ; ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ; ◆ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée. <p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>20 mars 2018 Contrat</p> <p>29 juillet 2021 Nouvelles conditions commerciales</p>	Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 090 535 €.
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI ¹	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.	<p>Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat-cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.</p> <p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>7 juillet 2017 et 13 septembre 2017 Contrat</p>	Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation s'est élevée à 495 €.

(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions réglementées n'avaient pas à être motivées.

9

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous

avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Contrat de prestation de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

Monsieur Frédéric DUMAS, membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2021 a autorisé un avenant à la convention initiale conclue entre les sociétés Hermès International et Studio des Fleurs relatif à des prestations de service de prises de vue et de retouches pour les packshots produits e-commerce. Cet avenant vise à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales, le contrat initial qui avait été autorisé par votre Conseil le 20 mars 2018 prévoyant une révision des tarifs à l'issue d'une première période de 3 ans.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ Respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ Aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ Aucune exclusivité ;
- ◆ Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ Aucune révision de tarif avant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 090 535 €.

2) Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde. Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (Direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2022, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 495 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Grant Thornton Audit

Vincent Frambourt

10 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ♦ les comptes sociaux de l'exercice 2022, qui font ressortir un bénéfice net de 2 528 515 836,01 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ♦ les comptes consolidés de l'exercice 2022.

Par la 3^e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ♦ les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- ♦ les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- ♦ les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2022 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 2 528 515 836,01 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 323 253 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 83 399 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 3 380 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 2 528 515 836,01 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts (article 26), la somme de 16 941 056,10 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons :

- ◆ à doter les autres réserves de 300 000 000,00 € ;
- ◆ à décider la réaffectation de la réserve spéciale pour l'achat d'œuvres originales de 2 637 614,03 € au poste « Report à nouveau ».

Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 13,00 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée serait ainsi de 1 372 402 356,00 €.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %¹.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 3,50 € par action ayant été versé le 22 février 2023, le solde du dividende ordinaire, soit 9,50 € par action, serait détaché de l'action le 25 avril 2023 et payable en numéraire le 27 avril 2023 sur les positions arrêtées le 26 avril 2023 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

1. *Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.*

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 528 515 836,01 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 2 503 460 753,21 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 5 031 976 589,22 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 16 941 056,10 € ;
- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 13,00 € par action, soit 1 372 402 356,00 €⁽¹⁾ ;

- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de 300 000 000,00 € ;
- ◆ reprise de la réserve pour l'achat d'œuvres originales, soit - 2 637 614,03 € ;
- ◆ au poste « Report à nouveau » :
 - le solde du bénéfice distribuable, en ce compris la réaffectation du montant de la réserve pour l'achat d'œuvres originales (2 637 614,03 €), soit 3 345 270 791,15 € ;
- ◆ **ensemble 5 031 976 589,22 €.**

1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2022, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 3,50 € par action ayant été versé le 22 février 2023), soit 9,50 € par action, sera détaché de l'action le 25 avril 2023 et payable en numéraire le 27 avril 2023 sur les positions arrêtées le 26 avril 2023 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % ⁽¹⁾.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2021	2020	2019
Dividende « ordinaire »	8,00	4,55	4,55 ¹
Dividende « exceptionnel »	-	-	-

(1) Préalablement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020, le Conseil de surveillance – sur proposition de la Gérance – avait décidé de ramener le montant du dividende ordinaire de 5,00 € à 4,55 € par action, afin de tenir compte des impacts potentiels de l'épidémie de Covid 19.

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Les conventions réglementées sont présentées en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Par la 5^e résolution, en l'absence de conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2022, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.3).

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Cinquième résolution :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des

articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

1) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation

- ◆ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2022 : 10 556 941 actions ;
- ◆ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 2 200 € par action ;
- ◆ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 4 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ◆ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
 - ◆ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
 - ◆ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ◆ autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficiaient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser deux mille deux cents euros (2 200 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser quatre milliards cinq cents millions d'euros (4,5 Mds €) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - ◆ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
 - ◆ en arrêter les conditions et les modalités,
 - ◆ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ◆ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - ◆ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ◆ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - ◆ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - ◆ effectuer toutes formalités, et
 - ◆ généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 en sa 6^e résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX – APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2022) :

- ♦ un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).

Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux :

- ♦ un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Par les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

Résolutions

Mandataires sociaux concernés

Vote *ex-post* global

7 ^e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
--	--

Votes *ex-post* individuels

8 ^e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9 ^e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS)	Gérant
10 ^e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

Gérants

Élement de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2022	Présentation
7^e et 8^e résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) :			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :
M. Axel Dumas			<ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2022 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, versée au cours de l'exercice 2022 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, dont le versement en 2023 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ; et ◆ les avantages de toute nature.
Rémunération fixe annuelle brute 2022 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	1 785 716 €		<p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).</p> <p>Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p>
Rémunération variable annuelle brute 2022 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	2 700 742 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2022 a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe 2022 aurait dû se situer en hausse de + 41,8 % par rapport à la rémunération effective 2021. Les gérants ont souhaité renoncer à plus de 75 % de cette augmentation, et ont donc perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à la rémunération fixe effective 2021. Le montant attribué de 2 301 950 € a donc été ramené à 1 785 716 € (montant effectif versé après renonciation).</p>
Rémunération variable différée	Sans objet		La rémunération variable annuelle brute 2022 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2021, a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2022 au titre de 2021 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7 ^e et 8 ^e résolutions, respectivement à 92,93 % et 92,92 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale).
Rémunération exceptionnelle	Sans objet		Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente assemblée du fait de son versement en 2022.
			En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2022 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 73,2 %) au titre de l'exercice 2021.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2022	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre du régime article 83 : aucun versement Au titre du régime article 39 : aucun versement		Les régimes de retraite supplémentaire (article 83 et article 39 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022. <i>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i> Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2022, s'élèverait à 9 143 €. <i>Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i> Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2022 seraient de 104 313 €.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	5 855 €		Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).
Régime de prévoyance			Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2022	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2023 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	3 648 702 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2023 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 6 janvier 2023 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2022 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une hausse de 35,1 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.</p>
7^e et 9^e résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : Émile Hermès SAS			<p>Présentation</p> <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2022 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021, versée au cours de l'exercice 2022 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, dont le versement en 2023 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ; ◆ les avantages de toute nature. <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).</p> <p>Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2022 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	607 035 €		<p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2022 a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe 2022 aurait dû se situer en hausse de + 41,8 % par rapport à la rémunération effective 2021. Les gérants ont souhaité renoncer à plus de 75 % de cette augmentation, et ont donc perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à la rémunération fixe effective 2021. Le montant attribué de 782 523 € a donc été ramené à 607 035 € (montant effectif versé après renonciation).</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2022	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2022 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		1 259 430 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	La rémunération variable annuelle brute 2022 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2021, a été déterminée par le Conseil de gérance du 16 février 2022, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022. Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SAS a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2022 au titre de 2021 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7 ^e et 9 ^e résolutions, respectivement à 92,93 % et 92,91 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SAS est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 20 avril 2022 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente assemblée, du fait de son versement en 2022. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2022 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 73,2 %) au titre de l'exercice 2021 ¹ .
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2022. La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet		Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet		Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Régime de prévoyance	Sans objet		Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2022	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2023 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	1 701 490 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2023 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 6 janvier 2023 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2022 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2022 au titre de l'exercice 2021 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2022 par rapport à celui de l'exercice 2021, soit une hausse de 35,1 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.</p>

Président du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2022	Présentation
7^e et 10^e résolutions (votes ex-post global et individuel): M. Éric de Seynes			
Rémunération fixe annuelle brute	140 000 €	140 000 €	Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

Autres membres du Conseil de surveillance

Élement de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2022	Présentation
7^e résolution (vote ex-post global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7 ^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

Septième résolution :

Approbation des Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise», § 3.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX- ANTE)

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance).

Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 à 3.8.1.3).

Par la 11^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des gérants (inchangée).

Par la 12^e résolution, nous vous proposons :

- (I) de réviser le montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance, pour le porter de 600 000 euros à 900 000 euros ;
- (II) de revoir en conséquence les rémunérations attribuables aux membres du Conseil et des comités, en application des critères de répartition figurant dans le tableau ci-dessous qui constituent la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- (III) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ainsi révisée.

Critères de répartition proposés au titre de 2023	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
					Montants maximaux attribuables	
<i>Conseil de surveillance</i>						
Président	180 000 €	100,00 %	n/a	n/a	180 000 €	100,00 %
Vice-présidents	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
<i>Comité RNG-RSE</i>						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %
<i>Comité d'audit et des risques</i>						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, et le Conseil de surveillance d'Hermès International lors de leur réunion en Congrès en date du 16 février 2023.

La révision de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance a pour objectifs :

- ◆ de maintenir l'attractivité du Conseil ;
- ◆ de rester compétitif dans la recherche de profils en adéquation avec la politique de diversité du Conseil (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3.2) ;
- ◆ d'offrir au Conseil de surveillance la flexibilité nécessaire pour être en mesure d'anticiper toute évolution de sa composition et/ou de son fonctionnement ;
- ◆ de prendre en considération le développement des activités et l'hétérogénéité des sujets dont le Conseil et ses comités ont à traiter.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution par l'Assemblée générale, le montant global annuel révisé et la nouvelle politique de rémunération s'appliqueront aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Votes ex-ante	
11 ^e (politique de rémunération)	Gérants
12 ^e (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

Onzième résolution :

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).

Douzième résolution :

Fixation du montant annuel global des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance,

- 1) fixe à 900 000 € le montant annuel total des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, à partir du 1^{er} janvier 2024 (pour les montants attribués au titre de l'exercice 2023), et ce jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé ;
- 2) approuve, en application de l'article L. 22.10-76, II du Code de commerce, la politique de rémunération révisée des membres du Conseil de surveillance (et notamment les critères de répartition proposés au titre de l'exercice 2023) telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).

RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 : RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mme Dorothée Altmayer, Mme Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans, les mandats de ces membres du Conseil de surveillance.

Ces quatre mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Dorothée Altmayer est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Monique Cohen est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2014. Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de la RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008). Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2020-2022) de leur mandat

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Mme Dorothée Altmayer	95,45 %	n/a	n/a
Mme Monique Cohen	95,45 %	100,00 %	n/a
M. Renaud Momméja	95,45 %	100,00 %	n/a
M. Éric de Seynes	100,00 %	n/a	n/a

n/a : non applicable

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.8.1, § 3.4.8.2, § 3.4.8.4 et § 3.4.8.12).

Ces renouvellements présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellements soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Treizième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dorothée Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Dorothée Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Monique Cohen

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Monique Cohen a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTIONS 17 ET 18 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exposé des motifs

Les mandats de Commissaires aux comptes des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Grant Thornton Audit viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Le Comité d'audit et des risques a recommandé le renouvellement des deux co-Commissaires, sans procéder à la réalisation d'un appel d'offres qui n'est pas obligatoire dans cette situation.

Par les 17^e et 18^e résolutions, nous vous proposons de renouveler les mandats de Commissaires aux comptes des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Grant Thornton Audit pour une durée de six exercices.

Ces deux mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire la société :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
672 006 483 RCS Nanterre

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton Audit pour une durée de six exercices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire la société :

Grant Thornton Audit

29 rue du Pont - 92200 Neuilly-sur-Seine
342 061 942 RCS Nanterre

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 19 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 19^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 19^e résolution dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.5).

Dix-neuvième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la 6^e résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 en sa 17^e résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

RÉSOLUTIONS 20 À 28 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Résolutions

Plafond commun à plusieurs autorisations

Motif des possibles utilisations/ commentaires

Titres de capital

20 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 40 % du capital social	N/A	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 40 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe
22 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 40 % du capital social		Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société
23 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 % du capital social	40 %	Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse) Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 20 % du capital social		Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 10 % du capital social		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Titres de créances

21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 000 M€		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société
22 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 000 M€		
24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 000 M€	1 000 M€	Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 000 M€		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

**Fusion-absorption,
scission, apport
partiel d'actif**

26 ^e et 27 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 40 % du capital social	40 % (plafond commun aux 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e , 24 ^e , 25 ^e et 27 ^e résolutions)	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
--	---	---	--

Actions gratuites

28 ^e résolution	Autorisation : attribution gratuite d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2026) Plafond individuel : 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation	2 % (plafond commun à la 28 ^e résolution et à la 18 ^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »))	Autorisation qui s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectif de partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
----------------------------	--	--	--

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 20^e, 21^e et 22^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ◆ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ◆ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution), soit sa suppression (22^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
 - ◆ la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
 - ◆ la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (20^e résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux 21^e et 22^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 23^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis. Au prix de souscription sera appliquée la décote maximale autorisée par les lois applicables.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 23^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 24^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L. 411-1,1° du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 10 %.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 24^e résolution.

Par la 25^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 25^e résolution.

Délégations en matière de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs

Par la 26^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel soumis au régime des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce.

Cette résolution est conçue pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette délégation de compétence simplifierait considérablement la réalisation juridique d'opérations éventuelles de fusion-absorption, de scission ou d'apports partiel d'actifs soumis au régime des fusions, en permettant à la Gérance, à tout moment, de saisir des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations compte tenu des contraintes propres à chacune d'entre elles.

Il est rappelé que la Gérance de la société est déjà compétente pour décider d'une fusion-absorption, scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions d'une filiale détenue directement à 100 %. Il s'agirait, par le biais de cette délégation de compétence, d'étendre cette compétence dans les limites légales, en permettant à la Gérance de disposer de la plus grande souplesse afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités et besoins qui pourraient se présenter.

Conformément aux dispositions légales, la Gérance sera tenue d'établir un rapport écrit qui sera mis à la disposition des actionnaires en cas de mise en œuvre de cette délégation de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, il convient, par la 27^e résolution, de solliciter l'Assemblée générale afin qu'elle délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence sollicitée par la 26^e résolution.

Il vous est ainsi proposé, au titre de la 27^e résolution, de déléguer à la Gérance, lorsque la ou les opération(s) de fusion-absorption, de scission, ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions nécessitent une augmentation de capital dans les conditions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce, compétence pour décider de l'augmentation de capital permettant d'attribuer des titres de capital aux associés de la ou des sociétés absorbées. Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée. Ce plafond de 40 % du capital social s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la 21^e résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée.

La durée de validité des délégations prévues par les 20^e à 27^e résolutions serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Attributions gratuites d'actions

Par la 28^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

La société souhaite renouveler cette autorisation, car elle s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectif de partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme. Les plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remontant à 1993) permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique. Il s'agit par ailleurs d'un instrument d'attractivité, de motivation et de fidélisation visant à faire converger les intérêts des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte :

- ◆ de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes ;
- ◆ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- ◆ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement devra également respecter le plafond maximal autorisé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et plus généralement par les lois applicables.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à un an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale d'un an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à un an, la Gérance étant autorisée à la réduire ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en oeuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- 1)** la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, c'est-à-dire :
 - ◆ soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
 - ◆ soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus (conformément à l'autorisation donnée à la gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales lors de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (18^e résolution)),
 - ◆ soit faire bénéficier les salariés ci-dessus d'un abondement unilatéral sur le plan d'épargne d'entreprise,
 - ◆ soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales françaises ;
- 2)** conformément aux dispositions de l'article L. 225- 197-1, II du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- 3)** en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
 - ◆ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance exigeantes à saisir sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun à la présente résolution et à la 18^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »),
 - ◆ les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 28^e résolution dans le document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.7).

Vingtième résolution :

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225 129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1)** délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2)** décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions

qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- 3)** délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- 4)** en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.
- Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa dix-huitième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).
- Vingt-et-unième résolution :**
- Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**
- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :
- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), et de la vingt-septième résolution (augmentation du capital en cas d'opération(s) de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions), soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-quatrième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-cinquième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce :

- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- ◆ répartir librement de manière totale ou partielle, les actions non souscrites, à moins que l'assemblée en ait décidé autrement,
- ◆ offrir au public de manière totale ou partielle les actions non souscrites, lorsque l'assemblée a expressément admis une telle possibilité ;

9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs

de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;

12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;

13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

17) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en

période d'offre publique sur les titres de la société ;

18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa dix-neuvième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Vingt-deuxième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 125-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (autre que celle visée par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

- ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- ◆ à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,
- ◆ à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 6)** décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7)** constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8)** décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que pour les offres publiques définies à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, le prix sera également déterminé de la même manière, et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9)** décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10)** confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits

d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- ◆ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la souste en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
- ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Vingt-troisième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite d'un pour cent (1%) du capital social à la date de la présente assemblée (sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que la décote qui sera appliquée ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision de la Gérance (à savoir à ce jour inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans). Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- 5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par la présente assemblée en sa vingt-huitième résolution (attribution gratuite d'actions) et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;
- 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - ◆ arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - ◆ fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription,
 - ◆ arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ◆ décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ◆ déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - ◆ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - ◆ sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - ◆ accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-et-unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Vingt-quatrième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre publique auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-119 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées, à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, moins de 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :

I. le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), et que

II. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;

9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- ◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
- ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un Commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

- a)** d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b)** de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c)** de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2)** décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 3)** décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

- 4)** décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5)** constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 6)** confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 7)** décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 8)** confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

Vingt-sixième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décliner d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la société est la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports ;
- 2)** prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans un délai de 20 jours à compter de la dernière insertion intervenue en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce ou, le cas échéant, de la dernière publication prévue par l'article R. 236-2-1 du même code, la désignation d'un mandataire de justice aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, de la scission, de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, ou de leur seul projet ;
- 3)** décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 4)** délègue tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- 5)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-quatrième résolution (opération(s) de fusion par absorption, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

Vingt-septième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 225-129 à L. 225-129-5, et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidées par la Gérance en application de la vingt-sixième résolution (réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs) soumise à la présente assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la vingt-et-unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 5) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 6) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 en sa vingt-cinquième résolution (augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

Vingt-huitième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société ») au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- 2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- 4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :
 - ◆ de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
 - ◆ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - ◆ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;

5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la Sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;

6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à réduire ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

8) autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;

9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

10) confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en oeuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :

- ◆ le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente assemblée,
- ◆ en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
 - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
 - décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
 - décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
 - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribué gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun à la présente résolution et à la 18^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »),
 - les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,
 - ◆ la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 en sa dix-neuvième résolution (attributions gratuites d'actions existantes).

RÉSOLUTION 29 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 29^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉ GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au 13 avril 2023, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

Uptevia, Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Je soussigné(e) M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

1

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

du document d'enregistrement universel 2022

- en français,**
- en anglais.**

NOTE IMPORTANTE : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Fait à : , le : 2023

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport financier annuel 2022 et la déclaration de performance extra-financière. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de participation, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

